



RAPPORT ANNUEL 2023



Sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets



ANNEE 2023

SOMMAIRE

Envoyé en préfecture le 12/07/2024
Reçu en préfecture le 12/07/2024
Publié le 
ID : 041-254100415-20240703-D2024_35-DE

SOMMAIRE	2
INTRODUCTION	3
1 – PRESENTATION GENERALE DU SERVICE	3
1.1 - SITUATION DU SMICTOM.....	4
1.2 - EFFECTIFS	4
1.3 - MATERIEL	5
1.4 - LES FAITS MARQUANTS	5
2 – TERRITOIRE DESSERVI	7
2.1 - REPARTITION DE LA POPULATION	7
2.2 – CARTE DE SITUATION	8
3 – SERVICES AUX USAGERS	9
3.1 – COLLECTE DES ORDURES MENAGERES	9
3.2 – COLLECTE DES EMBALLAGES TRIES.....	12
3.2.1 - <i>Emballages ménagers</i> :.....	12
3.2.2 - <i>Papiers</i>	15
3.2.3 - <i>Collecte des emballages en verre</i>	17
3.3 – COLLECTE DES ENCOMBRANTS	19
3.4 – DECHETERIES ET PLATES-FORMES	20
3.4.1 - <i>Maillage du territoire</i>	20
3.4.2 - <i>Horaires d'ouverture des déchèteries</i>	21
3.4.3 - <i>Type de matériaux collectés en déchèteries</i>	21
3.4.4 – <i>Horaires d'ouverture des plates-formes de déchets verts</i>	24
3.4.5 - <i>Type de déchets collectés en plates-formes</i>	24
3.4.6 - <i>Surveillance des plates-formes</i>	24
3.5 – DISTRIBUTION DE COMPOSTEURS INDIVIDUELS.....	25
3.5.1 – <i>Phase expérimentale</i>	25
3.5.1 – <i>Déploiement</i>	26
3.6 – DISTRIBUTION DES BACS INDIVIDUELS	27
4 – TRAITEMENTS	28
4.1 – LES ORDURES MENAGERES.....	28
4.2 – TRI	28
4.3 – COMPARAISON DU BILAN DE L'ANNEE 2023 ET CELUI DE L'ANNEE 2022.....	29
5 – SENSIBILISATION ET PREVENTION	31
6 – CONTRATS EN COURS	38
7 – INDICATEURS FINANCIERS	39
7.1 – COMPTE ADMINISTRATIF.....	39
7.1.1 - <i>Fonctionnement</i>	39
7.1.2 - <i>Investissement</i>	39
7.1.3 - <i>Quelques chiffres</i>	39
7.1.4 – <i>les Emprunts</i>	41
7.2 – COUT A L'HABITANT	42
7.3 – TARIFS.....	42
7.3.1 - <i>Redevance spéciale</i>	42
7.3.2 - <i>Déchets produits et déposés en déchèterie par les commerçants et artisans</i>	43
8 – COMPTACOÛT	44
9 – PRODUITS DE VALORISATION DES DECHETS ET D'AIDES	52
9.1 - LES ECO-ORGANISMES ET LEURS FILIERES	52
9.2 – AIDE A LA VALORISATION, COMMUNICATION	52
9.3 – REPRISES DE MATERIAUX	52
BILAN DE L'ANNEE 2023	53
ANNEXES	56

INTRODUCTION

En vertu de l'article L.2224-5 du Code Général des collectivités Territoriales et du décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015, le rapport annuel présente un bilan exhaustif de la politique et des moyens d'élimination des ordures ménagères mis en œuvre sur le territoire du SMICTOM de Sologne, au cours de l'année 2023 (qualité et coût du service).

Ce rapport dresse un bilan annuel du fonctionnement du SMICTOM : évolution des tonnages de déchets issus de la collecte et du traitement des ordures ménagères, des collectes sélectives en porte à porte, en apport volontaire et du fonctionnement des déchèteries.

Il est présenté ainsi des valeurs comparables au bilan de fonctionnement des années précédentes. Ainsi, nous mesurons l'évolution des différents services proposés par le SMICTOM de Sologne.

Ce document présente également un bilan financier du SMICTOM.

Enfin, ce rapport dresse un récapitulatif de l'année écoulée, avec les évolutions et changements concernant le SMICTOM de Sologne.

1 – PRESENTATION GENERALE DU SERVICE

Le Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères (SMICTOM) comprend 24 communes regroupées en 5 communautés de communes.

Le SMICTOM a pour mission d'assurer :

- La collecte des ordures ménagères et assimilés, y compris la collecte sélective,
- Le traitement, la valorisation et le transport des déchets ménagers,
- L'exploitation, la construction des déchèteries et des plates-formes de regroupement de déchets verts.

C'est un établissement public de coopération intercommunale (EPCI), sans fiscalité propre.

Le SMICTOM est administré par un organe délibérant composé de délégués des collectivités adhérentes.

Un délégué titulaire et un délégué suppléant par commune adhérente à une communauté de communes composent le comité syndical du SMICTOM.

Les conseils communautaires élisent les délégués parmi les membres, ou leur choix peut porter sur tout conseiller municipal d'une commune membre.

Les délégués suppléants siègent au comité avec voix délibérative en cas d'empêchement des délégués titulaires.

Le mandat des membres au comité est lié à celui de la collectivité dont ils sont issus. Les délégués décident des affaires du syndicat, des modes de gestion et votent le budget lors des comités syndicaux. Ils se réunissent environ 5 à 6 fois par an.

Le comité élit parmi ses membres le bureau. Celui-ci est constitué du Président, de 5 vice-présidents au maximum et ne peut excéder 11 membres.

Diverses commissions sont constituées afin d'étudier les différents dossiers à traiter.

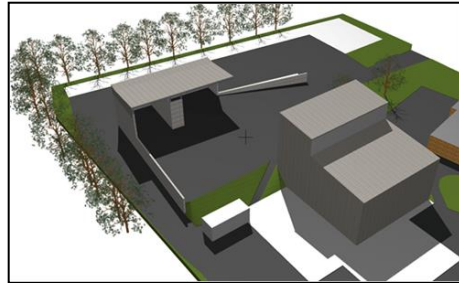
- La commission d'appel d'offres : pour les collectivités locales, la commission d'appel d'offres est l'instance de droit commun pour attribuer un marché. Cette commission est composée du Président ou de son représentant, de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants.

3 autres commissions ont été créées :

- Commission des finances,
- Commission des travaux,
- Commission du personnel



Les locaux administratifs



Le centre de transfert



Le bâtiment des agents de collecte

1.1 - Situation du SMICTOM :

Le SMICTOM se situe dans la zone industrielle des Loaitières à Nouan-le-Fuzelier. Les 3 bâtiments du site de Nouan-le-Fuzelier sont : les locaux administratifs, le centre de transfert et le bâtiment des agents de collecte comprenant : les vestiaires, la salle de réunion, la salle de pause et le garage des véhicules.

1.2 - Effectifs

L'organisation des différentes collectes (ordures ménagères, collecte sélective, objets encombrants), l'exploitation du centre de transfert et la gestion des déchèteries sont assurées en régie par 49 agents du SMICTOM de Sologne. (Cf. annexe 2 organigramme)

Répartition du personnel du SMICTOM	
Nombre	Les postes
1	Directrice
2	Service administratif
1	Responsable de collecte
1	Adjoint au responsable de collecte
1	Adjointe à la directrice
1	Responsable déchèteries et quai de transfert
2	Adjoints au responsable déchèteries
11	Ripeurs
2	Ambassadrices du tri
11	Chauffeurs
1	Chauffeurs-Ripeurs
1	Mécanicien
7	Gardiens de déchèterie
7	Agents d'entretien

1.3 - Matériel :

Nombre	Les Véhicules
7	Bennes ordures ménagères (16 et 22m ³)
2	Mini-Bennes ordures ménagères
3	Porteurs remorqueurs
1	Tractopelle
1	Chariot élévateur
2	Remorques porte caissons
1	Remorque plateau
1	Camion plateau
1	Camion transporteur logistique
2	Chargeurs articulés
4	Véhicules utilitaires légers
3	Véhicules légers de service

Camion remorque



Benne ordures ménagères

Contexte international

- Poursuite de la guerre Russie /Ukraine
- Début de la guerre Guerre Israël/Hamas
- Plusieurs séismes meurtriers
- Montée de l'instabilité en Afrique (guerres, coups d'état)

Contexte national et Européen

Les prix à la consommation ont augmenté en moyenne de 4,9 % en 2023 en France. Il s'agit du deuxième taux d'inflation le plus élevé depuis 1991, après 2022 (+ 5,2 %). Le budget des collectivités s'en trouve à nouveau fortement impacté.

L'activité a stagné dans la zone euro comme en France. L'investissement s'est replié dans la plupart des pays, pénalisé par les coûts de financement. La vitalité européenne contraste avec le dynamisme des États-Unis où la croissance est vigoureuse, poussée par les soutiens publics et la bonne tenue de la consommation.

Au SMICTOM de Sologne

L'ensemble des services du SMICTOM ont intensément œuvré pour déployer les projets définis au cours de l'année 2023 :

- Préparation de l'intégration de 3 nouvelles communes au 1^{er} janvier 2024.
- Organisation et tenue de 22 réunions publiques (après acceptation de la commune) afin de présenter les changements auprès des usagers.
- Réorganisation en interne des tournées des collectes en porte à porte en tenant compte
 - o de l'intégration des 3 nouvelles communes,
 - o du changement de la fréquence de collecte des ordures ménagères
 - o de la collecte des déchets alimentaires sur la commune de Lamotte-Beuvron
 - o de la future collecte des déchets alimentaires sur l'ensemble des communes (2^{ème} semestre 2024).
- Distribution de composteurs et lombricomposteurs sur inscription dans les communes avec une formation collective préalable.
- Augmentation considérable des demandes d'intervention des changements de bacs pour la collecte des emballages.
- Augmentation importante de la fréquentation dans les déchèteries : deux gardiens travaillent conjointement sur la déchèterie de La Ferté-Saint-Aubin.
- Mise en place de bennes matériel de sport et de loisirs et articles de bricolage et de jardin thermiques : davantage de déchets sont valorisés dans les déchèteries.

Il est à noter une augmentation notable :

- des incivilités d'usagers
- d'agressions verbales et de menaces auprès des gardiens dans les déchèteries
- d'insultes lors des échanges téléphoniques

2 – TERRITOIRE DESSERVI

L'habitat du SMICTOM de Sologne est semi-rural et rural. Le syndicat dessert 24 communes soit 39 859 habitants (Population DGF).

2.1 - Répartition de la population

Communauté de Communes de la Sologne des Etangs

COMMUNES	POPULATION DGF	SUPERFICIE (en ha)
Saint Viâtre	1 339	8 979
La Ferté Beauharnais	622	242
Marcilly en Gault	819	5 031
Yvoy Le Marron	852	4 892
La Marolle en Sologne	393	2 524
Villeny	541	3 398
TOTAL	4 566	20 035

Communauté de Communes de la Sologne des Rivières

COMMUNES	POPULATION DGF	SUPERFICIE (en ha)
Pierrefitte sur Sauldre	863	7 496
Salbris	5 210	10 661
Selles Saint Denis	1 439	5 098
Souesmes	1 210	9 950
Theillay	1 369	9 638
La Ferté Imbault	1 091	5 002
Orçay	260	1 875
TOTAL	11 442	57 745

Communauté de Communes des Portes de Sologne

COMMUNES	POPULATION DGF	SUPERFICIE (en ha)
Ménéstreau en Vilette	1 556	5 362
Marcilly en Vilette	2 236	6 266
Sennely	774	4 932
La Ferté St Aubin	7 701	8 612
Total	12 267	25 172

Communauté de Communes Cœur de Sologne

COMMUNES	POPULATION DGF	SUPERFICIE (en ha)
Lamotte Beuvron	4 789	2 334
Nouan-Le-Fuzelier	2 559	8 549
Chaumont sur Tharonne	1 211	7 833
Vouzon	1 605	7 825
Chaon	547	3 185
Souvigny en Sologne	648	4 155
Total	11 359	33 881

Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestois

COMMUNE	POPULATION DGF	SUPERFICIE (en ha)
Loreux	225	2 995

TOTAL	39 859
--------------	---------------

2.2 – Carte de situation



3 – SERVICES AUX USAGERS

3.1 – Collecte des Ordures Ménagères

3.1.1 Définition

Les ordures ménagères se définissent comme étant les déchets produits par les ménages.

Or, certains déchets sont interdits à la collecte spécifique des ordures ménagères

- Les déchets de soins comportant des risques de contamination et les produits pharmaceutiques, ...
- Les matières pulvérulentes (sciures, cendre, ciment, etc...),
- Les encombrants
- Les gravats
- Les déchets dangereux (huile de vidange, produits chimiques, peintures, solvants, piles, batteries...)
- Les déchets électroniques, électriques
- Les emballages
- Les vêtements

Les ordures ménagères résiduelles résultent de l'extraction des déchets des collectes sélectives (les emballages ménagers et les papiers) de la part des ordures ménagères brutes.



Benne d'ordures ménagères



Bac de collecte
des ordures ménagères

3.1.2 Organisation

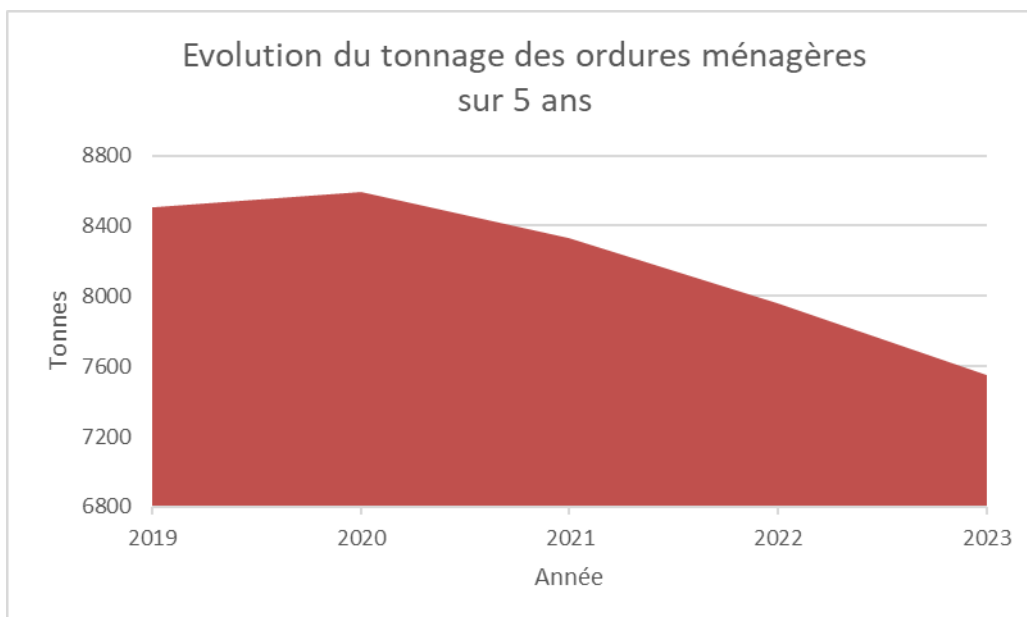
Le nombre d'habitants desservis en porte à porte par la collecte des ordures ménagères résiduelles est de 39 859 (pop DGF). Cela correspond à l'ensemble de la population des 24 communes adhérentes au syndicat en 2023. Il est à noter que le syndicat collecte également les déchets des professionnels (petites entreprises, artisans, commerçants) dès lors que ces déchets sont assimilables à des déchets ménagers (en qualité et quantité).

Un mode de collecte homogène est organisé, en porte à porte, sur tout le territoire. Ce service est rendu par 4 équipes du SMICTOM le matin de 4h30 à 11h45 et par 3 équipes l'après-midi de 12h30 à 19h30. Ces équipes sont composées d'un chauffeur et d'un ou deux ripeurs selon les tournées.

La collecte est assurée les jours fériés sauf le 1^{er} mai, le 25 décembre et le 1^{er} janvier. Dans ces cas précis, les tournées à compter du jour férié, sont décalées au lendemain jusqu'au samedi inclus.

En 2023, 7 548.29 tonnes d'ordures ménagères ont été collectées sur l'ensemble du syndicat soit 189.50 kg par habitant et par an.

Le ratio par habitant a baissé. En 2022, il était de 198.74 kg par habitant et par an.



Le tonnage des ordures ménagères diminue. Le pic de descente correspond à la mise en place des extensions des consignes de tri.

Une nouvelle baisse est attendue entre 2024-2026 du fait de la mise en place de la valorisation des déchets alimentaires.

3.1.3 Fréquence

Les fréquences de collecte se définissent de la manière suivante : les communes sont collectées une fois par semaine et l’habitat collectif (la Ferté-St-Aubin, Lamotte-Beuvron, Nouan-le-Fuzelier et Salbris) est collecté deux fois par semaine (en C2).

Jours de collecte des ordures ménagères

Communes	Jours de collecte des ordures ménagères
Chaon - Souvigny en Sologne	lundi matin
Chaumont sur Tharonne	lundi après-midi
La Ferté Beauharnais	jeudi matin
La Ferté Imbault - Selles St Denis	jeudi matin
La Ferté St Aubin	vendredi matin
La Marolle en Sologne - Villeny	lundi après-midi
Lamotte Beuvron	mercredi matin
Loreux - Marcilly en Gault	jeudi matin
Marcilly en Villette - Menestreau en Villette	lundi matin
Nouan le Fuzelier	mardi après-midi
Pierrefitte sur Sauldre	mardi matin
Souesmes	Mardi après-midi
Saint Viâtre	jeudi matin
Salbris - Orçay	mardi matin
Sennely	lundi matin
Theillay	mardi matin
Vouzon	mercredi matin
Yvoy le marron	lundi après-midi

3.2 – Collecte des emballages triés

3.2.1 - Emballages ménagers :

a) Définition

Il s'agit des emballages recyclables que l'utilisateur a trié et déposé dans les bacs à couvercle jaune : emballages cartonnettes, bouteilles et flacons en plastique, briques alimentaires, boîtes acier et aluminium.

Depuis le 1^{er} août 2021, l'ensemble des emballages se trient et doivent être déposés dans le bac à couvercle jaune. Ainsi, les petits emballages en plastique comme les pots de yaourt et de crème, les barquettes en polystyrène et en plastique, les suremballages, sacs et films en plastique, les petits aluminiums sont acceptés désormais dans ce bac.

Les déchets interdits à la collecte des emballages sont les :

- ✓ Boîtes et barquettes contenant des restes ou des corps gras,
- ✓ Emballages en verre,
- ✓ Papiers,
- ✓ Ordures ménagères.



Bac de collecte sélective



Bâtiment de stockage des emballages recyclables

b) Organisation

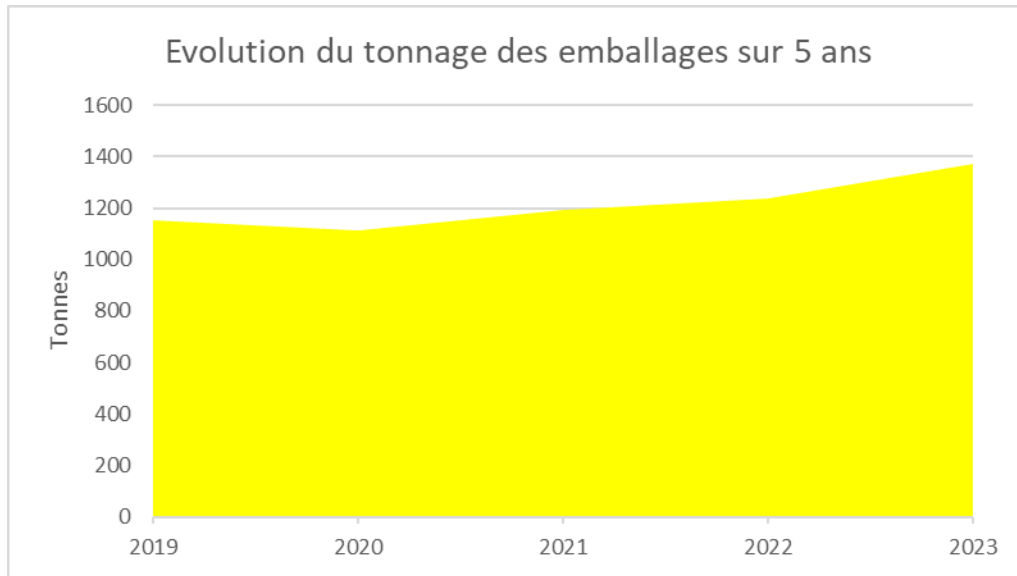
Le nombre d'habitants desservis en porte à porte par la collecte des emballages ménagers recyclables est de 39 859. Cela correspond à l'ensemble de la population des 24 communes adhérentes au syndicat en 2023.

Un mode de collecte homogène sur tout le territoire : le porte à porte.

Ce service est rendu par 4 équipes du SMICTOM le matin de 4h30 à 11h45 et par 3 équipes l'après-midi de 12h30 à 19h30. Ces équipes sont composées d'un chauffeur et d'un ou deux ripeurs selon les tournées.

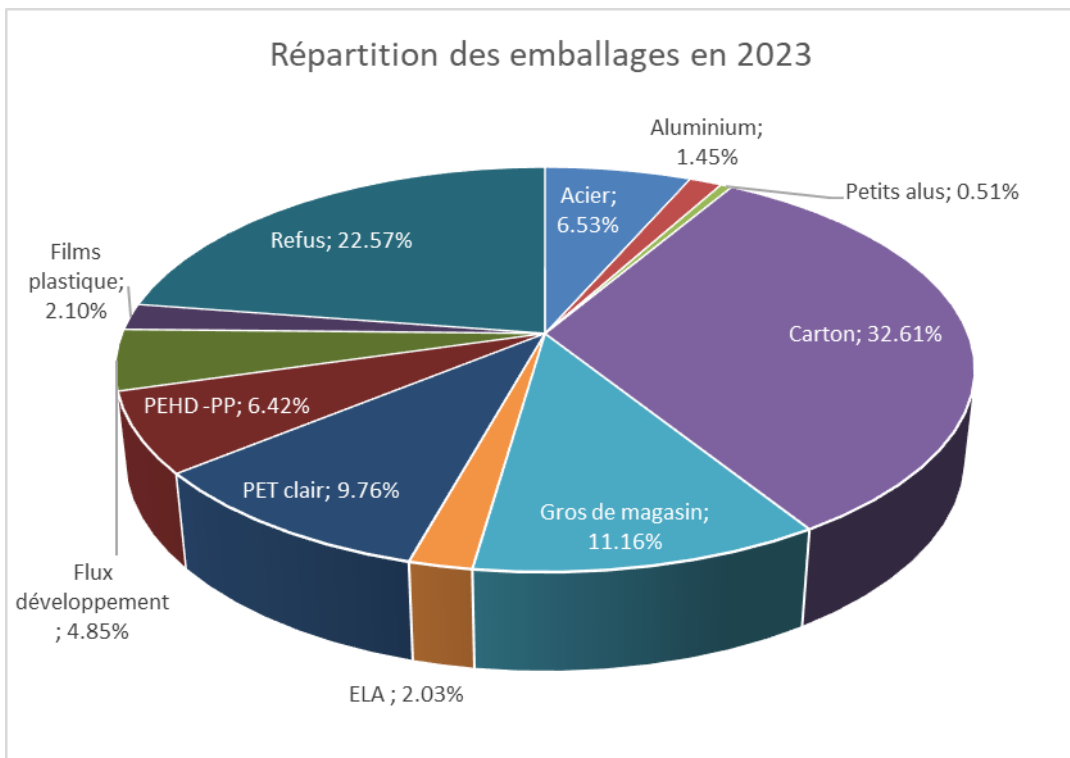
Les ripeurs sont chargés de contrôler la qualité du tri des usagers. Ils effectuent une observation visuelle du contenu du bac jaune. Les agents de collecte peuvent être amenés à refuser un bac, refus matérialisé par un scotch et d'un indicatif sur l'erreur constatée sur le contenant. Cette pratique permet ainsi de limiter les refus de tri, mais aussi de communiquer auprès des habitants sur les consignes de tri.

c) Résultat de la collecte sélective



En 2023, 1 372.34 tonnes d’emballages ont été collectées soit 30.95 kilogrammes par an et par habitant (kg/hab/an). En 2022, les résultats de la collecte sélective étaient de 1 238.86 tonnes soit 34.45 kg/hab/an

Une nouvelle augmentation peut être envisagée entre 2024 et 2026 : le changement de fréquence de collecte des ordures ménagères prévu au 1^{er} janvier 2024 a eu pour effet une augmentation considérable du volume des bacs d’emballage : les usagers qui ne triaient pas ou peu ont été techniquement obligés de changer leur comportement.



d) Fréquence

Les fréquences de collecte se définissent de la manière suivante : les 24 communes sont collectées une semaine sur deux (C0.5).

Jours de collecte des emballages recyclables

Communes	Collecte des emballages		
	Jour de collecte des emballages recyclables	semaine impaire	semaine paire
Chaon	vendredi après-midi	X	
Chaumont sur Tharonne	lundi après-midi	X	
La Ferté Beauharnais	lundi après-midi	X	
La Ferté Imbault	mercredi après-midi		X
La Ferté St Aubin	jeudi après-midi		X
La Marolle en Sologne-Villeny	lundi après-midi		X
Lamotte Beuvron	jeudi après-midi	X	
Loreux - Selles St Denis -Marcilly en Gault	mercredi après-midi		X
Marcilly en Villette - Ménestreau en Villette	vendredi après-midi	X	
Nouan le Fuzelier	vendredi après-midi		X
Orçay	mercredi après-midi	X	
Pierrefitte sur Sauldre	vendredi après-midi		X
Souesmes	vendredi après-midi		X
Saint Viâtre	mercredi après-midi		X
Salbris	mercredi après-midi	X	
Sennely - Souvigny en Sologne	vendredi après-midi	X	
Theillay	mercredi matin	X	
Vouzon	jeudi après-midi	X	
Yvoy le Marron	lundi après-midi		X

3.2.2 - Papiers

a) Définition

Les déchets acceptés dans les bornes papier sont :

- ✓ Les magazines,
- ✓ Les journaux,
- ✓ Les prospectus et les revues,
- ✓ Les publicités,
- ✓ Les imprimés blancs,
- ✓ Les catalogues et les annuaires,
- ✓ Les livres et cahiers,
- ✓ Les enveloppes blanches



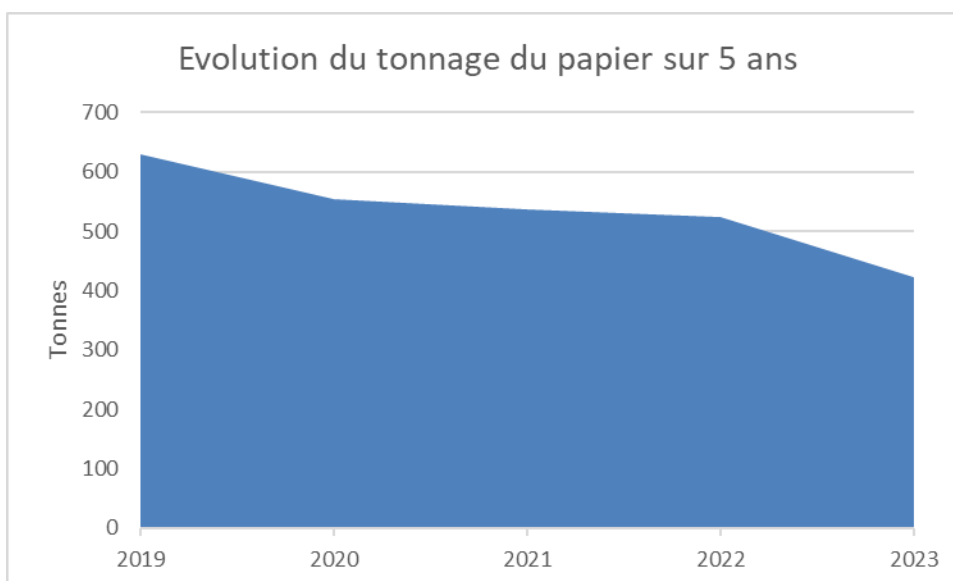
Les déchets interdits à la collecte sont :

- ✓ Les films plastiques enveloppant les prospectus ou les revues,
- ✓ Les enveloppes Kraft,
- ✓ Le carton.

b) Organisation

La collecte du papier s'effectue en apport volontaire. Les colonnes sont vidées par les agents du SMICTOM tous les 15 jours. Le papier est stocké au quai de transfert dans l'attente d'être transporté vers le site de traitement du papetier.

Le SMICTOM dispose de 92 colonnes papier réparties sur 24 communes. 421.71 tonnes ont été collectées en 2023 soit 10.59 kg/hab/an.



c) Répartition des colonnes papier

COMMUNES	Nombre de colonnes
CHAON	1
CHAUMONT SUR THARONNE	4
LAMOTTE-BEUVRON	12
MARCILLY EN VILLETTE	4
MENESTREAU EN VILLETTE	2
NOUAN LE FUZELIER	5
SENNELY	2
SOUVIGNY	1
VOUZON	2
LA FERTE-BEAUHARNAIS	2
LA FERTE ST AUBIN	17
LA MAROLLE EN SOLOGNE	1
SAINT VIATRE	3
VILLENY	1
YVOY LE MARRON	1
LA FERTE-IMBAULT	3
LOREUX	1
MARCILLY EN GAULT	2
ORCAY	1
PIERREFITTE SUR SAULDRE	2
SALBRIS	13
SELLES SAINT DENIS	4
SOUESMES	3
THEILLAY	6
TOTAL	93

3.2.3 - Collecte des emballages en verre

a) Définition

Les déchets acceptés dans les bornes à verre sont :

- ✓ Les pots en verre
- ✓ Les bouteilles en verre
- ✓ Les bocaux de conserve en verre.
- ✓ Les flacons

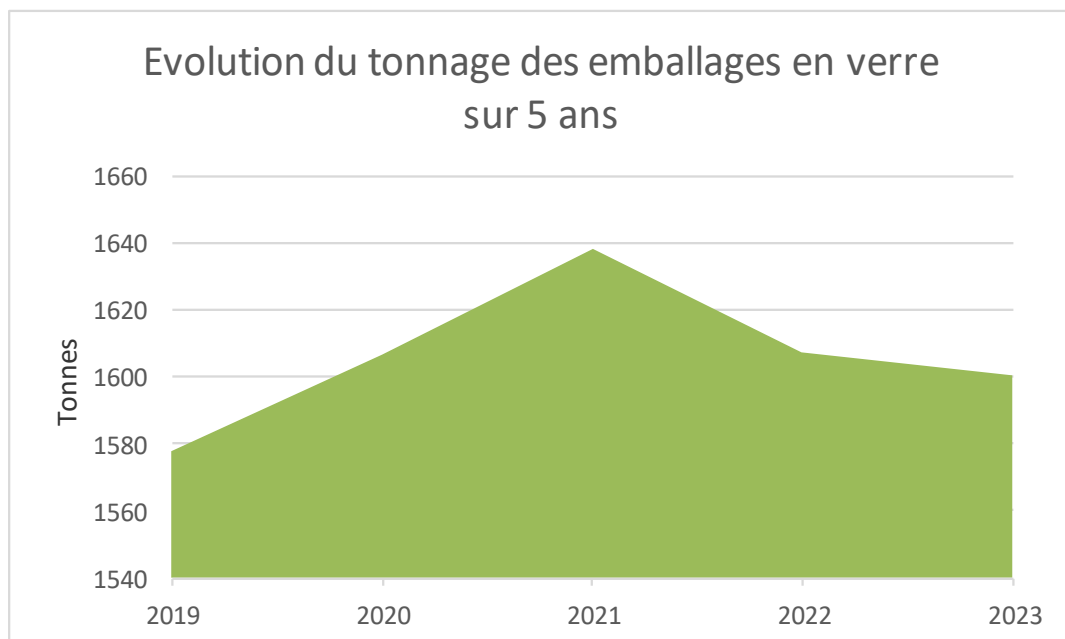
Les déchets interdits à la collecte dans les bornes sont :

- ✓ Les pots de fleurs,
- ✓ Les ampoules,
- ✓ Les vitres,
- ✓ Les bouchons et couvercles,
- ✓ La vaisselle, la faïence, la porcelaine.

b) Organisation

Le verre est collecté dans des colonnes de 3 m³ ou 4 m³. La société Véolia collecte le verre pour l'ensemble des communes du syndicat. Les conteneurs sont vidés selon une tournée établie en fonction du taux de remplissage. Les emballages en verre sont stockés sur une plate-forme du prestataire à Mur de Sologne dans l'attente d'être transportés vers le site de traitement du verrier St Gobain.

Le SMICTOM dispose de 149 conteneurs répartis sur les 24 communes. **1 600.54 tonnes ont été collectées au titre de l'année 2023 représentant 40.18 kg/an/hab.** En 2022, ce ratio était de 40.16 kg/an/hab (1 607.58 tonnes).





c) Répartition des colonnes des emballages en verre

COMMUNES	Nombre de colonnes
CHAON	1
CHAUMONT SUR THARONNE	5
LAMOTTE-BEUVRON	17
MARCILLY EN VILLETTE	7
MENESTREAU EN VILLETTE	6
NOUAN LE FUZELIER	8
SENNELY	3
SOUVIGNY	1
VOUZON	5
LA FERTE-BEAUHARNAIS	3
LA FERTE ST AUBIN	19
LA MAROLLE EN SOLOGNE	2
SAINT VIATRE	6
VILLENY	2
YVOY LE MARRON	2
LA FERTE-IMBAULT	7
LOREUX	1
MARCILLY EN GAULT	4
ORCAY	2
PIERREFITTE SUR SAULDRE	3
SALBRIS	24
SELLES SAINT DENIS	6
SOUESMES	6
THEILLAY	10
TOTAL	150

3.3 – Collecte des encombrants

a) Définition

Ce sont des objets volumineux provenant des particuliers, du fait de leur dimension ou de leur poids qui ne peuvent être pris en charge par les collectes habituelles et qui ne tiennent pas dans un coffre de voiture.

Ils regroupent les ferrailles, les mobiliers usagés, les matelas, ou encore les équipements ménagers... (Voir règlement en annexe 3).

Les principaux déchets interdits sont :

- ✓ Les ordures ménagères,
- ✓ Les déblais, les gravats, décombres et débris de toutes natures provenant de l'exécution de travaux privés,
- ✓ Les résidus de nettoyage des voies publiques,
- ✓ Les matières de vidange,
- ✓ Les pneus, les moteurs...,
- ✓ Les déchets dangereux,
- ✓ L'amiante,
- ✓ Tout ce qui est hors gabarit (exemple porte de garage) ou de poids excessif (certaines chaudières).



Camion plateau

b) Organisation

La collecte des objets encombrants s'effectue en porte à porte. Elle est organisée deux fois par an selon un calendrier établi. Les habitants doivent s'inscrire auprès des services du SMICTOM soit par téléphone ou bien par messagerie électronique pour être collectés.

3.4 – Déchèteries et plates-formes

a) Définition

Les déchèteries sont des centres d'apport volontaire de déchets triés. Ce sont des espaces clos gardiennés **destinés aux particuliers** résidant dans les 24 communes du SMICTOM de Sologne et accessibles aux professionnels sous certaines conditions.

Les déchèteries du SMICTOM sont des Installations Classées Pour l'Environnement (ICPE) déclarées en préfecture.

b) Organisation

L'ensemble des habitants des 24 communes peuvent accéder aux 8 déchèteries du SMICTOM de Sologne. Les dépôts sont gratuits pour les particuliers. Ils sont réglementés pour les professionnels : les encombrants, le bois et les déchets verts font l'objet d'un paiement dont le tarif est voté chaque année par le comité syndical. Les cartons, les DEEE, le mobilier et la ferraille des professionnels sont repris gracieusement. Les déchets dangereux des professionnels ne sont pas acceptés.

Les habitants de la Ferté Beauharnais et de La Marolle en Sologne ont accès à la déchèterie de Neung sur Beuvron depuis le 1^{er} mars 2009. En effet, Le SMICTOM de Sologne a signé une convention avec le SIEOM de Mer afin que ces habitants puissent bénéficier de la proximité de cette déchèterie.

Les heures d'ouverture sont :

Le mardi et le jeudi de 14h00 à 17h30 et le samedi de 14h00 à 18h00 (horaires d'été)

Le mardi et le jeudi de 14h00 à 17h00 et le samedi de 14h00 à 17h00 (horaires d'hiver)

Depuis le 1^{er} septembre 2021, Le SMICTOM a également conventionné avec le SIEOM de Mer afin que les habitants de la commune de Villeny puissent accéder à la déchèterie de Dhuizon.

Les heures d'ouverture sont :

Le lundi, mercredi et vendredi de 14h00 à 17h30 et le samedi de 9h00 à 12h00 (horaires d'été)

Le lundi, mercredi et vendredi de 14h00 à 17h00 et le samedi de 9h00 à 12h00 (horaires d'hiver)

3.4.1 - Maillage du territoire

- 8 déchèteries situées à : La Ferté St Aubin, Lamotte Beuvron, Marcilly en Villette, Ménestreau en Villette, Salbris, Selles Saint Denis, Souesmes, Theillay,

- 8 plates-formes de déchets verts situées à : Chaon, Chaumont sur Tharonne, Marcilly en Gault, Nouan le Fuzelier, Saint-Viâtre, Villeny, Vouzon, Orçay.

3.4.2 - Horaires d'ouverture des déchèteries

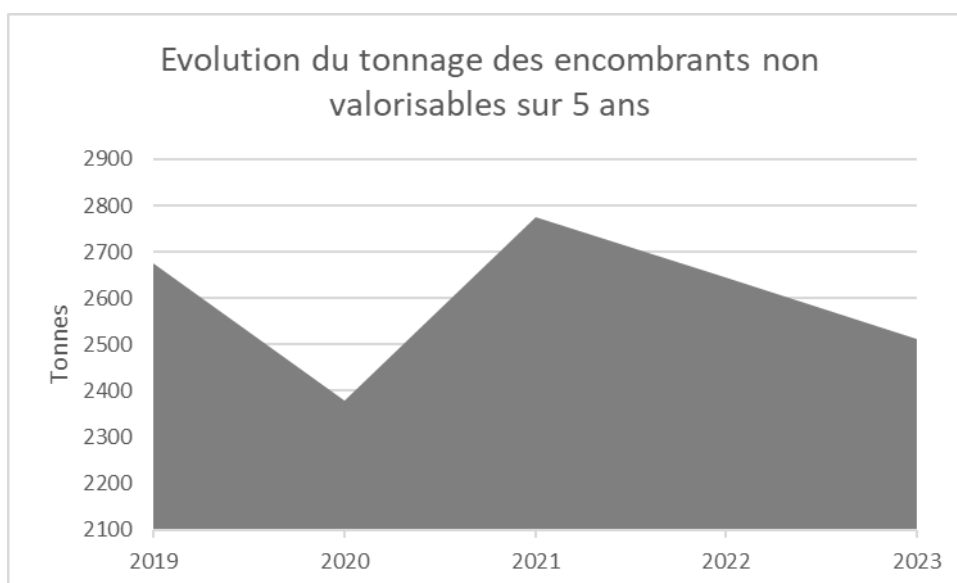
Horaires d'ouverture des déchèteries du SMICTOM de Sologne		
COMMUNES	ÉTÉ (16/03 au 15/10)	HIVER (16/10 au 15/03)
LA FERTE ST AUBIN	LUNDI, JEUDI, VENDREDI ET SAMEDI : 8h30 à 12h30 et 13h30 à 17h30 MERCREDI : 13h30 à 17h30	LUNDI, JEUDI, VENDREDI ET SAMEDI : 9h00 à 12h30 et 13h30 à 17h00 MERCREDI : 13h30 à 17h00
MARCILLY EN VILLETTE	MARDI : 8h30 à 12h00 MERCREDI : 14h à 17h30 SAMEDI : 8h30 à 12h00	MARDI : 8h30 à 12h00 MERCREDI : 14h à 17h00 SAMEDI : 8h30 à 12h00
MENESTREAU EN VILLETTE	LUNDI et SAMEDI : 14h00 à 17h30 MERCREDI : 8h30 à 12h00	LUNDI et SAMEDI : 14h00 à 17h00 MERCREDI : 8h30 à 12h00
LAMOTTE BEUVRON	LUNDI : 13h30 à 17h30 MARDI, MERCREDI, VENDREDI ET SAMEDI : 8h30 à 12h30 et 13h30 à 17h30	LUNDI : 13h30 à 17h00 MARDI, MERCREDI, VENDREDI ET SAMEDI : 9h00 à 12h30 et 13h30 à 17h00
SALBRIS	LUNDI, MARDI, VENDREDI ET SAMEDI : 8h30 à 12h30 et 13h30 à 17h30 MERCREDI : 8h30 à 12h30	LUNDI, MARDI, VENDREDI ET SAMEDI : 9h00 à 12h30 et 13h30 à 17h00 MERCREDI : 9h00 à 12h30
SELLES SAINT DENIS	LUNDI et VENDREDI : 14h00 à 17h30 SAMEDI : 8h30 à 12h00	LUNDI et VENDREDI : 14h00 à 17h00 SAMEDI : 8h30 à 12h00
THEILLAY	MARDI : 14h00 à 17h30 VENDREDI ET SAMEDI : 8h30 à 12h00	MARDI : 14h00 à 17h00 VENDREDI ET SAMEDI : 8h30 à 12h00
SOUESMES	LUNDI : 8h30 à 12h00 JEUDI ET SAMEDI : 14h00 à 17h30	LUNDI : 8h30 à 12h00 JEUDI ET SAMEDI : 14h00 à 17h00

3.4.3 - Type de matériaux collectés en déchèteries

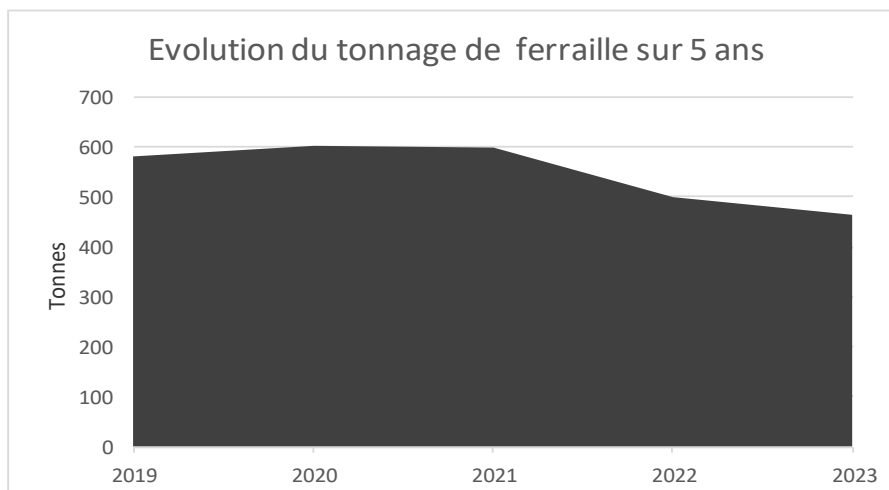
Ils comprennent :

- les encombrants non valorisables,
- les déchets ménagers spéciaux (piles, batteries, peintures, solvants, huile de vidange l'huile végétale pour les particuliers uniquement),
- la ferraille,
- les végétaux,

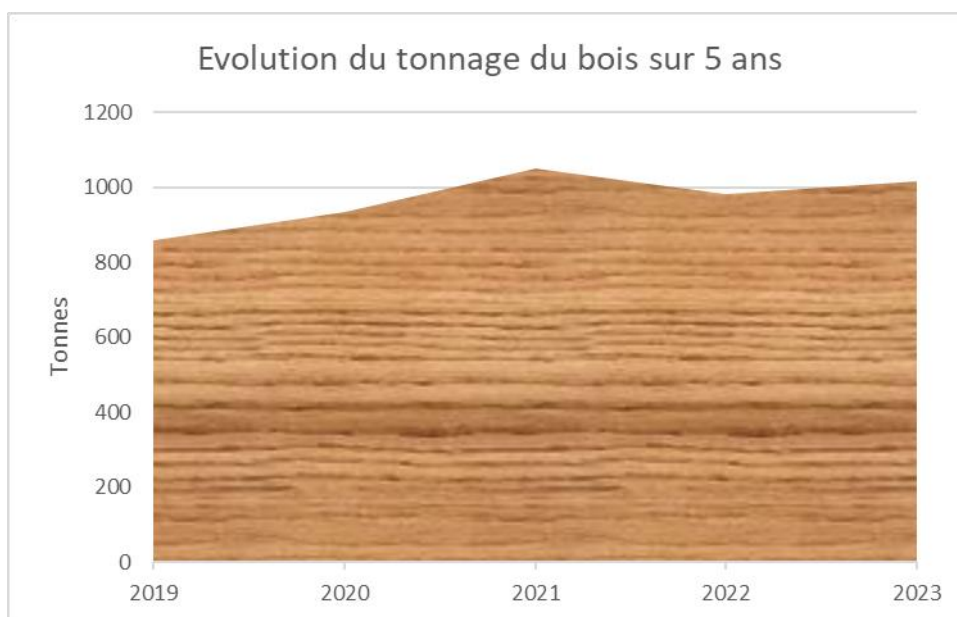
- les cartons,
- le bois,
- les déchets électroniques et électriques,
- le mobilier,
- les articles de bricolage,
- les articles de sport et de loisirs,
- les gravats,
- les cartouches d'encre,
- les lampes,
- les radiographies.



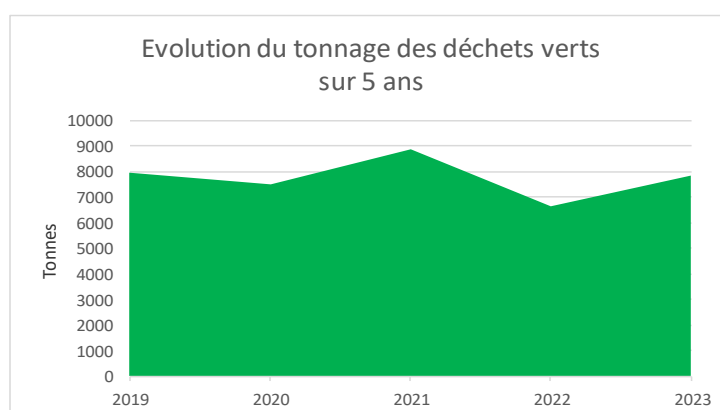
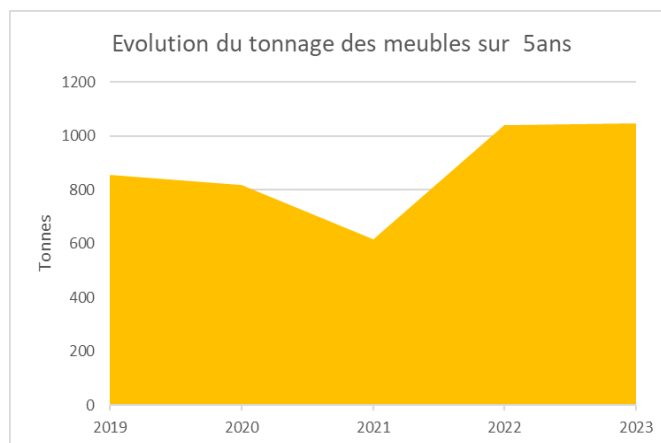
Le tonnage des déchets non valorisables a diminué entre 2022 et 2023 de 132.46 tonnes soit une baisse de 5.01%. Cette baisse peut s'expliquer d'une part par la mise en place de nouvelles filières au sein des déchèteries et d'autre part par le travail de prévention réalisé par les ambassadeurs du tri autour de cette benne de déchets non valorisables. Néanmoins, les apports en déchèterie des encombrants non recyclables restent importants.



Le tonnage de la ferraille collectée en déchèterie a baissé de 7.2% entre 2022 (501.35) et 2023 (465.26 tonnes). La société ASTRADDEC collecte ce flux et le rachète au SMICTOM. Le montant du rachat est en fonction d'une mercuriale qui évolue tous les mois.



Le tonnage de bois récupéré dans les bennes dédiées a augmenté de 35.15 tonnes entre 2022 et 2023 soit 3.58% d'augmentation.



L'apport de déchets verts en déchèterie est marqué par les saisons et les aléas climatiques notamment la sécheresse. Entre 2022 et 2023, le tonnage de déchets verts a augmenté de 1 215.05 tonnes soit 18.29% d'augmentation. En 2023, 7856.64 tonnes de végétaux ont transité sur les 16 sites du SMICTOM (plateformes de déchets verts et déchèteries).

Les dates d'application des horaires d'été et d'hiver ont été uniformisées sur toutes les déchèteries : les horaires d'hiver sont appliqués du 16/10 au 15/03, les horaires d'été du 16/03 au 15/10.

3.4.4 – Horaires d'ouverture des plates-formes de déchets verts

Les plates-formes de déchets verts sont ouvertes uniquement le samedi tous les 15 jours en période hivernale (du 1^{er} décembre au 28 février).

COMMUNE	HIVER (1 ^{er} décembre au 28 février ouvert un samedi sur deux)	ETE
Villeny	Samedi : 10h00 à 12h00	Lundi 9h00 à 10h00 Vendredi 13h30 à 15h30 1 ^{er} et 2 ^{ème} Samedi : de chaque mois de 10h00 à 12h00
Nouan le Fuzelier	Samedi : 09h00 à 12h00	Vendredi 14h00 à 17h00 Samedi 9h00 à 12h00
Saint Viâtre	Fermée	Samedi 10h00 à 12h00
Marcilly en Gault	Samedi : 10h00 à 12h00	Lundi 10h00 à 12h00 Samedi 10h00 à 12h00
Chaon	Samedi 9h15 à 11h15	Du 01/03 au 31/10 Lundi 9h15 à 10h45 Samedi 9h15 à 11h15
Chaumont sur Tharonne	Samedi 9h30 à 11h30	Samedi 9h30 à 11h30
Orcay	Samedi 9h00 à 12h	Samedi 9h00 à 12h
Vouzon	Samedi 9h30 à 11h30	Du 01/04 au 30/09 Samedi 9h30 à 11h30 Lundi 9h30 à 11h30

3.4.5 - Type de déchets collectés en plates-formes

Il s'agit des déchets verts issus de l'entretien des jardins et des espaces verts (tontes de gazon, feuilles, branchages...).

3.4.6 - Surveillance des plates-formes

Les agents communaux assurent l'ouverture, la fermeture et la surveillance des plates-formes.

3.5 – Distribution de composteurs individuels

3.5.1 – Phase expérimentale

Le SMICTOM de Sologne a décidé de réaliser une phase expérimentale sur le déploiement de contenants adaptés à la valorisation des biodéchets des usagers. Cet essai à petite échelle a pour but de vérifier sur le terrain si les choix de process et de contenants étaient adaptés.

Un appel à volontaires a été réalisé au dernier trimestre 2022 pour un début d'expérimentation au 1^{er} janvier 2023 pour une durée de 6 mois.

Les habitants de la commune de Nouan-le-Fuzelier ont été choisis pour expérimenter la valorisation des biodéchets avec des composteurs.

Certains collectifs de la commune de Nouan-le-Fuzelier et de La Ferté Saint- Aubin ont été choisis pour expérimenter la valorisation des déchets alimentaires avec la mise en place de points d'apports volontaires.

6 professionnels ont été sollicités pour la valorisation de leurs déchets alimentaires par une collecte en porte à porte 1 fois par semaine avec la mise à disposition d'un bac de 240l.

Un questionnaire en ligne a été envoyé mensuellement pour évaluer la quantité des déchets détournés du gisement des ordures ménagères et les difficultés rencontrées.

Parallèlement, une inspection avant collecte a été réalisée et un tableau de bord a été établi afin d'étudier les dépôts déposés.

Bilan de l'expérimentation :

Les participants à l'expérimentation étaient moins nombreux qu'attendus, malgré une réunion publique, un boîtage de la communication en porte à porte et le relais de cette communication dans le journal d'information de leur commune.

Les retours des questionnaires étaient quantitatifs.

La mise en place de composteurs individuels pour les foyers qui possèdent un jardin s'est révélée appropriée. Les usagers volontaires ne sortaient leur bac pour les ordures ménagères que toutes les 3 semaines en moyenne.

La mise en place des points d'apport volontaire près de logements collectifs n'a pas été aussi pertinente. Ces PAV non sécurisés ont servi de poubelle de ville et la qualité des déchets attendus n'était pas manifeste.

Le lavage des bacs interdit sur site a également posé des problèmes organisationnels et ces procédés engendrent des problèmes économiques et écologiques.

La mise en place de bacs pour les professionnels a été pertinente, la qualité et la quantité des déchets alimentaires sont bonnes. Néanmoins, les coûts relatifs à cette collecte, (main d'œuvre, achat de bacs, coût du transport et traitement) sont importants et il n'est pas permis de procéder à une collecte spécifique auprès des professionnels si le même service n'est pas proposé aux usagers.

3.5.1 – Déploiement

Afin de promouvoir la réduction des déchets à la source, le SMICTOM a engagé une opération de distribution de composteurs individuels.

Les habitants ont eu la possibilité de se procurer au siège social de Nouan-le-Fuzelier un composteur de 400 litres au prix de 20 euros ou un composteur de 600 litres au prix de 30 euros et ce, jusqu'au 31 août 2023.



**26 composteurs de 600 litres
ont été vendus.**



**27 composteurs de 400 litres
ont été vendus.**

A partir du 1^{er} septembre 2023, une délibération a été prise afin de rendre accessible gratuitement l'acquisition de composteurs pour tout usager.

En effet, la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (loi AGEC) impose aux collectivités de mettre en place des solutions pertinentes pour valoriser leurs biodéchets.

Lors des réunions publiques, les usagers ont été informés de ce projet et des possibilités qui s'offraient à eux pour valoriser leurs biodéchets. Ils pouvaient se préinscrire pour obtenir un composteur.

Une distribution de composteurs et de lombricomposteurs a débuté dans quelques communes sur inscription à partir de mi-novembre 2023.

Elle a été accompagnée d'une formation collective réalisée par une ambassadrice du tri formée au compostage afin d'initier les administrés au compostage. La distribution de composteurs pour l'ensemble des 27 communes (adhésion de 3 nouvelles communes au 1^{er} janvier 2024) a été programmée sur l'année 2024.



67 composteurs ont été distribués



3.6 – Distribution des bacs individuels

Le SMICTOM de Sologne procède aux réparations et aux échanges de bac sur l'ensemble des communes adhérentes. Un agent du SMICTOM est dédié à ces tâches 2 jours ½ par semaine.



Utilitaire dédié aux livraisons et réparations des bacs du SMICTOM de Sologne.

En 2023,

1 333 bacs ont été livrés (échanges et retraits) dont **773 bacs** destinés aux emballages.

Le nombre de livraison de bacs d'emballages a doublé pendant le mois de décembre suite aux réunions publiques réalisées (**233 livraisons** en plus par rapport à 2022).

875 réparations ont été réalisées par des agents du SMICTOM. (**213 réparations** en plus par rapport à 2022).

3 jours : c'est le délai moyen d'intervention.

4 – TRAITEMENTS

4.1 – Les Ordures Ménagères

Dans un premier temps, les ordures ménagères collectées sont réceptionnées sur le quai de transfert de Nouan-le-Fuzelier. Afin d'optimiser les coûts de transport vers l'exutoire final, les déchets sont déposés dans une fosse de réception. Ce type d'organisation optimise le temps de collecte et diminue les kilomètres parcourus par les camions bennes du SMICTOM.

Dans un second temps, le personnel du syndicat charge les ordures ménagères au moyen d'un grappin dans une semi-remorque à fond mouvant.

Les déchets sont alors dirigés vers les usines d'incinération de SARAN d'Orléans Métropole et plus occasionnellement vers l'Usine de Vernou en Sologne. La société MESNAGERS SERVICES était chargée du transport vers l'exutoire.

4.2 – Tri

Le recyclage désigne la réutilisation des déchets triés par les habitants pour fabriquer des nouveaux produits.

-Les emballages prétriés sont regroupés sur le quai de transfert de Nouan-le-Fuzelier puis ils ont été dirigés par les équipes du SMICTOM et la société MAUFFREY vers le centre de tri automatisé de Saran.

En effet, la mise en place de l'extension des consignes de tri au 1^{er} août 2021 à l'ensemble des emballages a obligé le syndicat à orienter ce flux de déchets vers un centre de tri mécanisé et performant. Cette nouvelle structure permet de trier les nouveaux emballages comme les pots de yaourt, les barquettes, films en plastique, suremballages, petits aluminiums...

Après tri et séparation des indésirables, chaque type de matériau est conduit vers sa propre filière de valorisation pour les différentes étapes de recyclage. Le taux de refus moyen de tri des emballages en 2023 est de 22.57 % contre un taux en 2022 de 14.99%.

- La société NORSKE SKOG a transporté et valorisé les papiers à partir du quai de transfert.
- Les cartons bruns sont évacués et valorisés par la société VEOLIA.
- Le verre est acheminé directement vers la filière de VERALLIA.
- Les matériaux déposés en déchèterie et triés directement par les usagers sont orientés vers des entreprises pour y être traités. Les déchets sont soit recyclés (cartons, ferraille), enfouis (encombrants non valorisables) ou valorisés sous forme d'énergie (bois, déchets dangereux).

4.3 – Comparaison du bilan de l'année 2023 et celui de l'année 2022

Flux de déchets	Tonnages collectés en 2023	Tonnages collectés en 2022	Tonnage (%) en 2023	Tonnage (%) en 2022	RatioKg/hab en 2023	RatioKg/hab en 2022
Ordures Ménagères	7 548.29	7 955.00	30.10%	32.73%	189.37	198.74
Emballages recyclables	1 372.34	1 238.86	5.47%	5.10%	34.43	30.95
Déchets non valorisables	2 511.06	2 643.52	10.01%	10.88%	63.00	66.04
Cartons	593.08	555.13	2.37%	2.28%	14.88	13.87
Papiers	421.71	522.60	1.68%	2.15%	10.58	13.06
Ferraille	465.26	501.35	1.86%	2.06%	11.67	12.52
Déchets verts	7 856.64	6 641.59	31.33%	27.33%	197.11	165.92
Bois	1 016.97	981.82	4.06%	4.04%	25.51	24.53
Verre	1 600.54	1 607.58	6.38%	6.61%	40.16	40.16
Déchets Menagers Spéciaux	101.00	90.55	0.40%	0.37%	2.53	2.26
DEEE	394.16	385.69	1.57%	1.59%	9.89	9.64
Batteries	3.46	9.27	0.01%	0.04%	0.09	0.23
Meubles	1 046.61	1 040.16	4.17%	4.28%	26.26	25.99
Vêtements	128.24	132.19	0.51%	0.54%	3.22	3.30
Articles de sport et de loisirs	5.94		0.02%		0.15	
Articles de bricolage et de jardin	1.29		0.01%		0.03	
biodéchets	7.66		0.03%		0.19	
Total	25 074.25	24 305.31	100.00%	100.00%	629.07	607.21

Le tonnage global de déchets traité par le SMICTOM de Sologne a augmenté en 2023.

En 2023, le ratio total est de 629.07 kg/hab/an. Ce dernier est en hausse par rapport à 2022, il était de 607.21kg/hab/an.

Il est important de noter une augmentation plus ou moins importante des tonnages :

- d'emballage : le tonnage de la collecte sélective des emballages recyclables a augmenté de 133.48 tonnes soit 10.77% de progression.
- des déchets verts : cette proportion est fluctuante et dépend des conditions météorologiques. Il est attendu une baisse de tonnage des déchets verts avec la distribution massive de composteurs.
- du bois
- des cartons : la communication effectuée auprès des particuliers et professionnels a permis de valoriser les gros cartons dans les déchèteries.
- des déchets électriques et électroniques :
- les déchets d'ameublement : ces 2 derniers flux sont davantage valorisés par les usagers. Une ambassadrice du tri intervient dans les déchèteries pour aider les habitants à adopter les bons gestes.

Une valorisation de nouveaux déchets :

- les biodéchets
- les articles de sport et de loisir
- les articles de bricolage

La mise en place de nouvelles filières de valorisation permet de diminuer les déchets enfouis ou incinérés. Une augmentation croissante est envisagée pour la période 2024-2026 notamment pour la valorisation des biodéchets et déchets alimentaires dont le déploiement sera effectif courant 2024.

A contrario, certains déchets ont vu leurs tonnages diminuer :

- les ordures ménagères : Le tonnage des OMR a baissé de 406.71 tonnes.
- les encombrants non valorisables
- le papier
- la ferraille
- les batteries

Le SMICTOM de Sologne continue de sensibiliser les administrés pour la réduction de leurs déchets.

5 – SENSIBILISATION ET PRÉVENTION

5-1 La communication avec les communes

En raison des nombreux projets débutant au 1^{er} janvier 2024, le SMICTOM de Sologne a organisé des réunions publiques dans les communes de son territoire.

22 réunions publiques ont été réalisées en accord avec les communes.

3 sujets ont été abordés par le biais d'une présentation puis un temps d'échanges



- La mise en place de la loi AGEC
- Le rappel des consignes de tri
- La mise en place de la collecte des ordures ménagères tous les 15 jours

Les usagers ont eu également la possibilité de se préinscrire pour obtenir un composteur ou un lombricomposteur.

Les réunions publiques ont connu un grand succès

Le SMICTOM de Sologne partage les informations liées à la collecte, aux déchèteries, aux caractérisations avec les communes.

Il propose des documents dématérialisés que les communes peuvent utiliser à leur guise.

5-2 La communication sur les réseaux sociaux :

Les informations et les activités du SMICTOM ont été mises à jour régulièrement sur le site internet : www.smictomdesologne.com





Envoyé en préfecture le 12/07/2024
 Reçu en préfecture le 12/07/2024
 Publié le
 ID : 041-254100415-20240703-D2024_35-DE

ainsi que sur la page **Facebook** où le SMICTOM de Sologne annonce les changements de collecte, les fermetures des déchèteries, les résultats des caractérisations...

Une communication spécifique sur les projets 2024 a été réalisée pour les réseaux sociaux et transférée aux communes.



5.3 Les parutions

Un **calendrier de collecte** a été réalisé et distribué dans les boîtes aux lettres à l'ensemble des administrés des communes du SMICTOM afin d'informer sur les jours et fréquences de la collecte des déchets ainsi que sur les dates des collectes des encombrants.

SMICTOM SOLOGNE
CALENDRIER DE COLLECTE PIERREFITTE SUR SAULDRE
2023

Ordures ménagères - mardi matin
 Emballages (vendredi après-midi - semaine paire)
 Encombrants (par inscription)*
 Rapports de collectes

JANVIER	FÉVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUIN
M 1	M 1	M 1	S 1	M 2	J 1
L 2	J 2	J 2	M 3	L 3	V 2
M 3	V 3	V 3	M 4	M 4	S 3
M 4	S 4	S 4	M 5	J 4	L 4
J 5	M 5	M 5	M 6	M 5	M 5
V 6	L 6	L 6	J 6	S 6	M 6
S 7	M 7	M 7	V 7	M 7	J 7
M 8	M 8	M 8	S 8	L 8	M 8
L 9	J 9	J 9	M 9	M 9	V 9
M 10	V 10	V 10	L 10	M 10	S 10
M 11	S 11	S 11	M 11	J 11	L 11
J 12	M 12	M 12	M 12	M 12	M 12
V 13	L 13	L 13	J 13	S 13	M 13
S 14	M 14	M 14	V 14	M 14	J 14
L 15	M 15	M 15	S 15	L 15	M 15
L 16	J 16	J 16	M 16	M 16	V 16
M 17	V 17	V 17	L 17	M 17	S 17
M 18	S 18	S 18	M 18	J 18	L 18
J 19	M 19	M 19	M 19	V 19	M 19
L 20	L 20	L 20	S 20	M 20	J 20
S 21	M 21	M 21	M 21	L 21	M 21
M 22	M 22	M 22	S 22	M 22	V 22
L 23	J 23	J 23	M 23	J 23	L 23
M 24	V 24	V 24	M 24	M 24	M 24
M 25	S 25	S 25	M 25	M 25	S 25
J 26	L 26	L 26	J 26	S 26	M 26
V 27	M 27	M 27	V 27	M 27	J 27
S 28	M 28	M 28	S 28	L 28	M 28
M 29	J 29	J 29	M 29	M 29	V 29
L 30	M 30	M 30	S 29	L 29	M 29
M 31	V 31	V 31	M 30	M 30	J 30

*Collecte des encombrants 2 fois/an
 Inscriptions OBLIGATOIRES auprès du SMICTOM par Téléphone : 02 54 88 58 28
 E-mail : smictomdesologne@orange.fr
 Les inscriptions seront closes 48 h avant le jour de la collecte

Un doute une question ?
 02 54 88 58 28
 smictomdesologne@orange.fr

www.smictomdesologne.com
 smictom de sologne
 SMICTOM de Sologne - ZI des Loaitières

SMICTOM SOLOGNE
CALENDRIER DE COLLECTE PIERREFITTE SUR SAULDRE
2023

Ordures ménagères - mardi matin
 Emballages (vendredi après-midi - semaine paire)
 Encombrants (par inscription)*
 Rapports de collectes

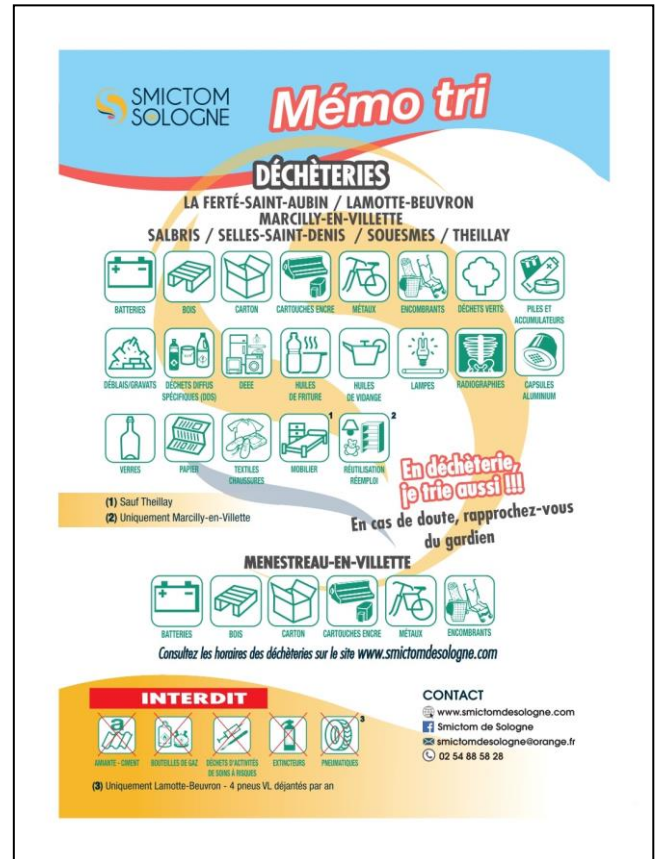
JULIET	AÛT	SEPTEMBRE	OCTOBRE	NOVEMBRE	DÉCEMBRE
S 1	M 1	J 1	M 2	M 1	S 1
L 2	J 2	M 2	L 2	V 2	L 2
M 3	S 3	M 3	M 3	S 3	M 3
J 4	L 4	J 4	J 4	L 4	J 4
V 5	M 5	M 5	M 5	M 5	S 5
S 6	L 6	L 6	S 6	L 6	M 6
M 7	M 7	M 7	M 7	M 7	J 7
L 8	J 8	J 8	J 8	J 8	M 8
M 9	V 9	V 9	V 9	V 9	S 9
M 10	S 10	S 10	S 10	S 10	M 10
L 11	M 11	M 11	M 11	M 11	J 11
M 12	M 12	M 12	M 12	M 12	M 12
L 13	J 13	J 13	J 13	J 13	V 13
M 14	V 14	V 14	V 14	V 14	S 14
M 15	S 15	S 15	S 15	S 15	M 15
J 16	L 16	L 16	L 16	L 16	J 16
V 17	M 17	M 17	M 17	M 17	M 17
S 18	M 18	M 18	M 18	M 18	V 18
M 19	J 19	J 19	J 19	J 19	S 19
L 20	M 20	M 20	M 20	M 20	M 20
M 21	M 21	M 21	M 21	M 21	J 21
L 22	J 22	J 22	J 22	J 22	M 22
M 23	V 23	V 23	V 23	V 23	S 23
M 24	S 24	S 24	S 24	S 24	M 24
J 25	L 25	L 25	L 25	L 25	J 25
V 26	M 26	M 26	M 26	M 26	M 26
S 27	M 27	M 27	M 27	M 27	V 27
M 28	J 28	J 28	J 28	J 28	S 28
L 29	M 29	M 29	M 29	M 29	M 29
M 30	M 30	M 30	M 30	M 30	J 30
L 31	J 31	J 31	J 31	J 31	M 31

*Collecte des encombrants 2 fois/an
 Inscriptions OBLIGATOIRES auprès du SMICTOM par Téléphone : 02 54 88 58 28
 E-mail : smictomdesologne@orange.fr
 Les inscriptions seront closes 48 h avant le jour de la collecte

Un doute une question ?
 02 54 88 58 28
 smictomdesologne@orange.fr

www.smictomdesologne.com
 smictom de sologne
 SMICTOM de Sologne - ZI des Loaitières - 41600 Nouan-le-Fuzelier

Le **mémo tri** est remis lors de la distribution des bacs sur l'ensemble du territoire du syndicat. Ce document permet d'une part de communiquer sur les consignes de tri (emballages, verre, papier) et sur les flux de déchets acceptés sur les déchèteries du SMICTOM.




Le **stop Pub** remis aux usagers lors des rencontres sur le terrain et distribués aux communes.



Un édito de 8 pages a été distribué en porte à porte dans les boîtes aux lettres en novembre 2023 avec comme thème principal la valorisation des biodéchets.

L'édito



Madame, Monsieur,

A compter du 1^{er} janvier 2024, l'AGEC (Anti-Gaspillage et Économie Circulaire) impose la mise en œuvre de la valorisation des biodéchets.

Nous attendons le résultat de l'implémentation menée conjointement par le bureau de la SMO et le SMICTOM.

Ce passage au tri des biodéchets se fera donc étape par étape via une forte communication, notamment sous la forme de réunions publiques dans les communes.

La collecte des emballages s'effectue tous les jours, il en sera de même pour les déchets ménagers (bacs à couvercle bordeaux) à compter du 1^{er} janvier 2024.

Les communes d'Ardon, Jouy le Patier et Le Ribault rejoindront le SMICTOM dès 2024. Les habitants de ces villages bénéficieront de nombreux services du SMICTOM.

La taxe d'enlèvement des Ordures Ménagères a été augmentée de 0,5 point en 2023.

- +14% sur l'incinération,
- +40% sur l'enfouissement,
- une forte augmentation de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (T.G.A.P.), sur les Activités Polluantes (T.G.A.P.).

Respectez bien les consignes de tri qui vous sont données, nous ne souhaitons pas vous faire subir le désagrément d'une nouvelle augmentation.

Merci de votre compréhension et soyez bons trieurs.

Bien cordialement,
 Le Président du SMICTOM de Sologne
Jean-Michel

VOS DÉCHETS DEVIENNENT

La loi Anti-Gaspillage pour une Économie Circulaire attendue des Français en matière d'écologie à 10 mesures ont déjà été adoptées et 10 autres sont en cours d'adoption.

L'obligation du tri à la source des biodéchets fait partie de ces mesures.

Les biodéchets, ce sont les déchets alimentaires et les déchets issus de l'entretien des parcs et jardins.

Actuellement, les déchets alimentaires sont déposés dans le bac à couvercle bordeaux, et les déchets végétaux dans le bac à couvercle vert.

Le saviez-vous ?

En moyenne, 1 poule mange 150kg de vos déchets alimentaires par an et produit 200 œufs.

Le saviez-vous ?

Le SMICTOM de Sologne étudie depuis 2021 le moyen de vous aider à trier vos déchets alimentaires et végétaux. Début 2023, et pendant 4 mois, des usagers de Jouy le Patier ont participé à une expérimentation sur le terrain afin de vérifier si les outils proposés étaient adaptés.

La mise en place de points de collecte pour les déchets alimentaires et végétaux n'a pas été jugée pertinente et ne sera donc pas mise en œuvre.

La mise en place de points de collecte pour les déchets alimentaires et végétaux n'a pas été jugée pertinente et ne sera donc pas mise en œuvre.

Beaucoup d'usagers du SMICTOM de Sologne ont déjà des solutions simples et efficaces.

CULTIVEZ L'AMÉLIORATION DE VOTRE GRAIN

Les poules

Les poules sont d'excellentes recycleuses de cuisine tels que les épluchures de légumes, les fruits, le pain tassé et les restes de repas. Les races les plus populaires sont la poule rouge, la poule Leghorn.

Le saviez-vous ?

En moyenne, 1 poule mange 150kg de vos déchets alimentaires par an et produit 200 œufs.

Le saviez-vous ?

Le SMICTOM de Sologne vous aide à réduire considérablement votre empreinte carbone en utilisant un sol fertile et en préservant nos ressources naturelles.

Le saviez-vous ?

Le SMICTOM de Sologne vous aide à réduire considérablement votre empreinte carbone en utilisant un sol fertile et en préservant nos ressources naturelles.

Le saviez-vous ?

Le SMICTOM de Sologne vous aide à réduire considérablement votre empreinte carbone en utilisant un sol fertile et en préservant nos ressources naturelles.

COMPOSTAGE INDIVIDUEL

TRANSFORMEZ VOS DÉCHETS EN TRÉSOR ÉCOLOGIQUE !

Le compostage en tas

Le compostage en tas est la manière la plus simple de procéder pour élaborer son compost. Elle ne demande aucun équipement particulier si ce n'est quelques outils basiques de travail du sol.

Le compostage avec un composteur

Composteur du commerce

Les composteurs en bois et les composteurs en plastique du commerce facilitent le compostage à domicile. Chaque composteur a ses propres avantages et inconvénients. Il est donc important de prendre en compte les besoins de votre foyer pour choisir celui que vous allez acheter.

Le saviez-vous ?

Le SMICTOM de Sologne vous aide à réduire considérablement votre empreinte carbone en utilisant un sol fertile et en préservant nos ressources naturelles.

Le saviez-vous ?

Le SMICTOM de Sologne vous aide à réduire considérablement votre empreinte carbone en utilisant un sol fertile et en préservant nos ressources naturelles.

Le saviez-vous ?

Le SMICTOM de Sologne vous aide à réduire considérablement votre empreinte carbone en utilisant un sol fertile et en préservant nos ressources naturelles.

Composteur fait maison

Fabriquer un composteur en palettes de récupération est à la portée de tous les bricoleurs, même ceux du dimanche. C'est aussi une activité amusante à faire avec les enfants pour les sensibiliser au jardinage écologique, à la biodiversité et au bricolage.

COMPOSTAGE INDIVIDUEL

TRANSFORMEZ VOS DÉCHETS EN TRÉSOR ÉCOLOGIQUE !

Le lombricompostage

Le lombricompostage permet de transformer vos déchets organiques en un produit riche en nutriments pour vos plantes.

Le saviez-vous ?

Le SMICTOM de Sologne vous aide à réduire considérablement votre empreinte carbone en utilisant un sol fertile et en préservant nos ressources naturelles.

Le saviez-vous ?

Le SMICTOM de Sologne vous aide à réduire considérablement votre empreinte carbone en utilisant un sol fertile et en préservant nos ressources naturelles.

Le saviez-vous ?

Le SMICTOM de Sologne vous aide à réduire considérablement votre empreinte carbone en utilisant un sol fertile et en préservant nos ressources naturelles.

Peu importe la méthode,

Il est encore temps pour tous de réfléchir sur nos habitudes de consommation et d'adopter des comportements plus durables.

En combinant le tri des déchets avec une réduction de leur quantité, nous pouvons avoir un impact significatif sur l'environnement, la préservation des ressources et la construction d'un avenir plus durable.

La planète est entre vos mains...

DÉCHETS VERTS

6 640 tonnes de déchets verts déposés en 2023

180 tonnes de déchets verts collectés en 2023

Le saviez-vous ?

Il est interdit d'inciner les déchets verts. Brûler des déchets verts est nuisible à l'environnement. Il faut éliminer les déchets verts de manière responsable.

Vos déchets verts pour...

En tas ou dans votre composteur avec vos déchets verts

Tonte, taille de haies, branchages, feuilles mortes, résineux, paille, foin.

En pratiquant le mulching lors de la tonte

C'est une technique de tonte sans ramassage qui consiste à laisser la pelouse recouverte de brins très courts qui sont déposés dans la pelouse. Elle réalise donc un paillage sur cette pelouse.

UN TRI À LA SOURCE

UNE PLANÈTE EN MEILLEUR ÉTAT

Le SMICTOM de Sologne a récemment étudié les habitudes de tri des habitants de Sologne. Les résultats sont encourageants : 66% des habitants trient correctement leurs déchets.

Déchets recyclables / valorisables trouvés dans la poubelle d'ordures ménagères

Le saviez-vous ?

Il est interdit d'inciner les déchets verts. Brûler des déchets verts est nuisible à l'environnement. Il faut éliminer les déchets verts de manière responsable.

Le saviez-vous ?

Il est interdit d'inciner les déchets verts. Brûler des déchets verts est nuisible à l'environnement. Il faut éliminer les déchets verts de manière responsable.

ESPACER POUR MIEUX VALORISER

UNE FRÉQUENCE DE COLLECTE AU SERVICE DE NOTRE AVENIR !

La mise en place du tri de tous les emballages en 2021 a permis de baisser significativement la quantité des ordures ménagères.

Avec la mise en place du tri des biodéchets au 1^{er} janvier 2024, la collecte de vos déchets ménagers aura également un impact positif sur l'environnement.

Moins de camions de collecte en circulation signifie moins de pollution et une empreinte carbone réduite.

Le saviez-vous ?

Un calendrier de collecte de vos déchets en porte à porte sera distribué en fin d'année dans votre boîte aux lettres.

La réduction de la fréquence de collecte de ces ordures ménagères aura également un impact positif sur l'environnement.

Moins de camions de collecte en circulation signifie moins de pollution et une empreinte carbone réduite.

Le saviez-vous ?

Les camions du SMICTOM de Sologne parcourent chaque semaine 3 125 km pour collecter uniquement vos ordures ménagères en porte à porte.

Un camion de collecte consomme environ 60 litres de carburant pour 100km.

Des parutions sur la sensibilisation et la prévention sont également planifiées dans le journal du Petit Solognot.

LES RÈGLES DE VIE S'APPLIQUENT AUSSI EN DÉCHÈTERIE

- ✓ Je respecte les horaires d'ouverture
- ✓ Je classe préalablement dans mon véhicule mes déchets par catégorie
- ✓ Je suis les instructions et respecte le gardien de déchèterie
- ✓ Je nettoie mes déchets tombés au sol
- ✓ Je ne récupère pas dans les bennes

PASSAGE EN HORAIRES D'ÉTÉ à compter du 16 mars jusqu'au 15 octobre

LA FERTÉ-SAINT-AUBIN Lundi, jeudi, vendredi et samedi : 8h30 à 12h30 et 13h30 à 17h30 Mercredi : 13h30 à 17h30	SALBRIS Lundi, mardi, vendredi et samedi : 8h30 à 12h30 et 13h30 à 17h30 Mercredi : 8h30 à 12h30	SELLES-SAINT-DENIS Lundi et vendredi : 14h à 17h30 Samedi : 8h30 à 12h
MARCILLY-EN-VILLETTE Mardi : 8h30 à 12h Mercredi : 14h à 17h30 Samedi : 8h30 à 12h	LAMOTTE-BEUVRON Lundi : 13h30 à 17h30 Mardi, mercredi, vendredi et samedi : 8h30 à 12h30 13h30 à 17h30	THEILLAY Mardi : 14h à 17h30 Vendredi et samedi : 8h30 à 12h
MÉNESTREAU-EN-VILLETTE Lundi et samedi : 14h à 17h30 Mercredi : 8h30 à 12h	SOUESMES Lundi : 8h30 à 12h Jeudi et samedi : 14h à 17h30	CONTACT www.smictomdesologne.com Smictom de Sologne smictomdesologne@orange.fr 02 54 88 58 28

VALORISONS nos textiles, linges de maison et chaussures

Les consignes

- Vos vêtements et votre linge de maison propres et secs dans un sac fermé (30L).
- Ne pas déposer d'articles humides, ni souillés.
- Vos chaussures liées par paire et dans un sac fermé (30L).

QUEL QUE SOIT LEUR ÉTAT

- 1 Rendez-vous sur refashion.fr/citoyen pour trouver le point d'apport le plus proche de chez vous.
- 2 Déposez vos textiles selon les consignes ci-contre :

AVANT DE S'EN DÉBARASSER, POURQUOI NE PAS LE RÉPARER ?

Flashez ce code pour plus d'informations sur le devenir de vos dons.

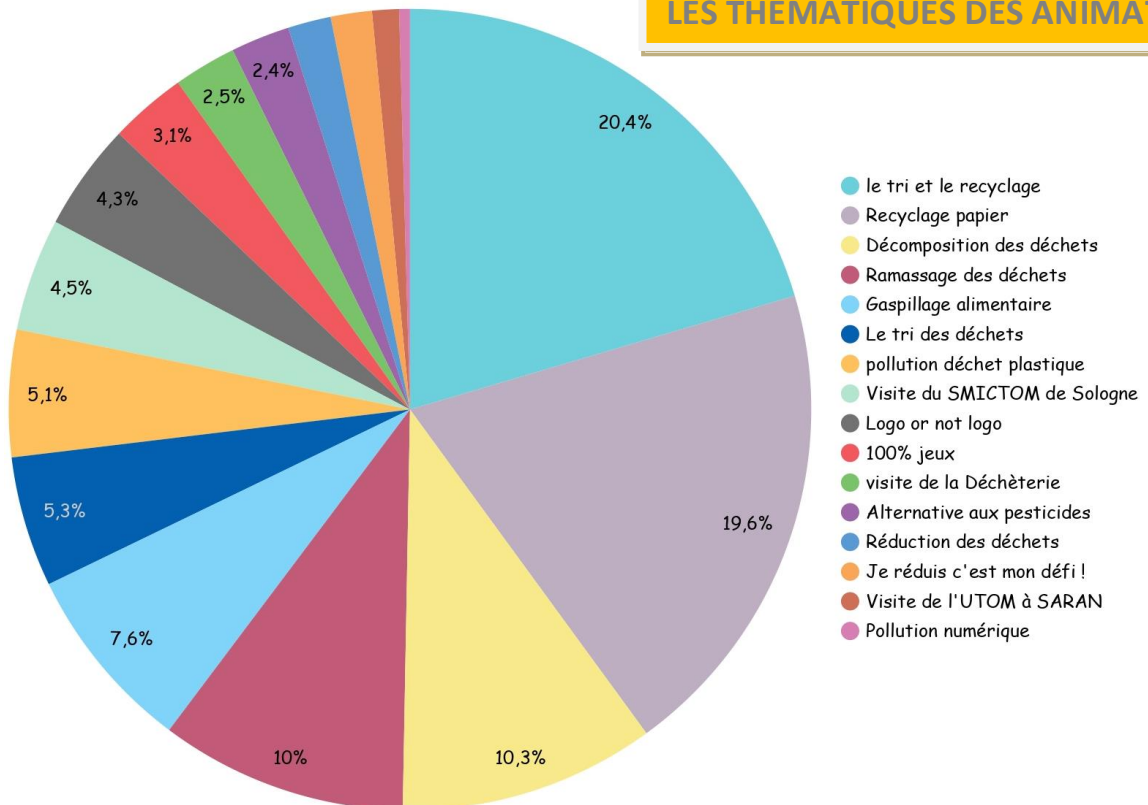
5.4 Les animations scolaires :

L'ambassadrice du tri propose des animations scolaires afin de sensibiliser les enfants au tri et à la prévention des déchets. Elle se déplace dans les écoles des communes adhérentes au SMICTOM du Loir et Cher et du Loiret.

CHIFFRES CLÉS

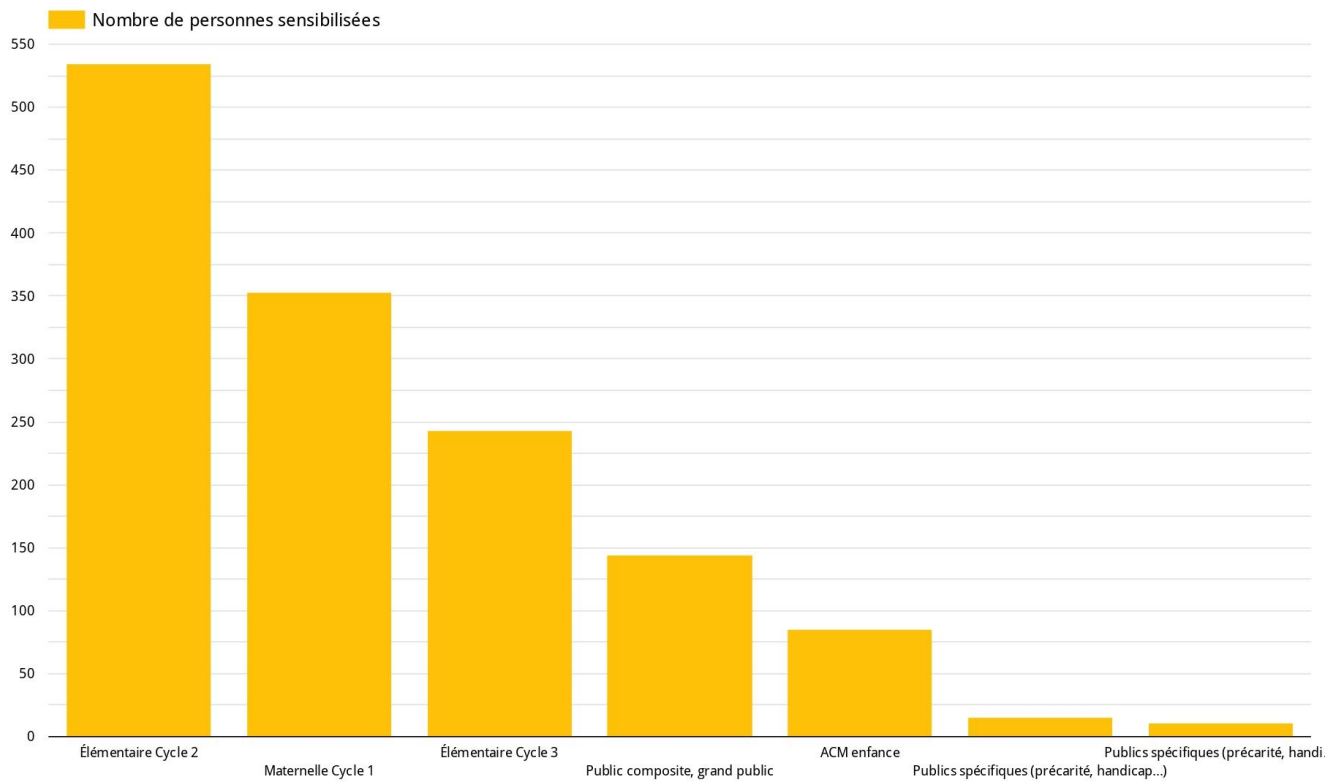


LES THÉMATIQUES DES ANIMATIONS





LES TYPES DE PARTICIPANTS



LOCALISATION DES ANIMATIONS

Commune du lieu	Nombre d'animations	Nombre de personnes sensibilisées
La Ferté-Saint-Aubin	17	314
Salbris	14	226
Lamotte-Beuvron	10	198
Vouzon	7	135
Saint-Viâtre	6	121
Nouan-le-Fuzelier	9	103
Yvoy-le-Marron	6	96
Chaumont-sur-Tharonne	3	58
Souesmes	2	42
Sennely	1	28
Ménestreau-en-Villette	1	26
La Ferté-Beauharnais	1	24
Saran	2	15

6 – CONTRATS EN COURS

Nature Contrat	Titulaire	Durée	Échéance
Transport des ordures ménagères	MESNAGER SERVICES	3 ans	30 juin 2023 (reconductible 1 fois un an)
Traitement des ordures ménagères	VEOLIA	9 ans	30 octobre 2028 Convention avec Orléans Métropole (reconductible 1 fois un an)
Tri	VEOLIA	9 ans	30 octobre 2028 Convention avec Orléans Métropole (reconductible 1 fois un an)
Déchets verts	SNC Cuillierier	3 ans	22 mars 2023 (reconductible 1 fois un an)
Transport des emballages	MAUFFREY	3 ans	14 septembre 2024
Traitement des objets encombrants non valorisables	VEOLIA	3 ans	1 ^{er} décembre 2027 (reconductible 2 fois un an)
Exploitation des déchèteries	- BS environnement (déchets dangereux) - VEOLIA (cartons) -ASTRADEC (ferraille et batterie)	3 ans	1 ^{er} mars 2027 (reconductible 2 fois un an)
Fournitures de produits pétroliers raffinés	CALDEO : membre d'une centrale d'achat (Approlys)	1 an	30 novembre 2024
Verre	VEOLIA	3 ans	30 juin 2024
BOIS	Centrais recyclage	3 ans	31 décembre 2027 (reconductible 2 fois un an)
SAUR	Entretien débourbeurs-fosse	2 ans	30 juin 2026 (reconductible 2 fois un an) (
Entretien des vêtements de travail	ESAT de Vierzon	1 an	12 Juillet 2023 (reconductible 2 fois un an)

7 – INDICATEURS FINANCIERS

Le mode de financement du SMICTOM de Sologne depuis le 1er janvier 2002 est la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères.

La TEOM est un impôt local assis sur le foncier bâti. Elle est perçue avec la taxe foncière et son montant varie en fonction de la base foncière du logement ou du local (pour les professionnels).

Cette taxe est perçue par les services fiscaux puis par les communautés de communes qui reversent cette taxe au SMICTOM de Sologne.

En application du code général des impôts, le taux de taxe est identique sur l'ensemble du syndicat depuis 2009.

7.1 – Compte Administratif

7.1.1 - Fonctionnement

	Mandats et titres émis	Résultat reporté N-1	Cumul section
DEPENSES	5 947 163,61€	--	--€
RECETTES	6 291 085,91€	624 459,00€	6 915 544,91€

7.1.2 - Investissement

	Mandats et titres émis	Résultat reporté N-1	Reste à réaliser N	Cumul section
DEPENSES	673 246,29€	--	436 040,00€	€
RECETTES	776 629,64€	494 155,73€		1 270 785,37€

7.1.3 - Quelques chiffres

Dépenses de Fonctionnement

Article	Libellé	Mandats émis
60622	Carburants	374 086,31€
611	Contrats de prestation de service avec des entreprises	1 069 677,36€
61551	Matériels roulants	133 023,19€
616	Primes d'assurances	77 024,2€
6288	Autres services extérieurs	978 417,79€
012	Charges de personnels et frais assimilés	2 252 716,86€
66	Charges financières	10 090,37€

Recettes de Fonctionnement

Article	Libellé	Titres émis
70612	Redevance spéciale	248 734,32€
7331	Taxe d'enlèvement des ordures ménagères	4 770 910,64€
7588	Produits divers de gestion courante (rachat des matériaux)	352 209,76€
7478	Autres organismes	793 542,53€

Dépenses d'Investissement

Article	Libellé	Mandats émis
16	Remboursements d'emprunts	118 837,87€
2182	Matériel de transport	248 224,80€
2188/21882	Bacs et colonnes	115 668,54€
2315	Installations, matériels et outillages techniques	2952.00€

Recettes d'Investissement

Article	Libellé	Titres émis
10222	FCTVA	115 379,26€

Achat de matériel ou travaux en 2023

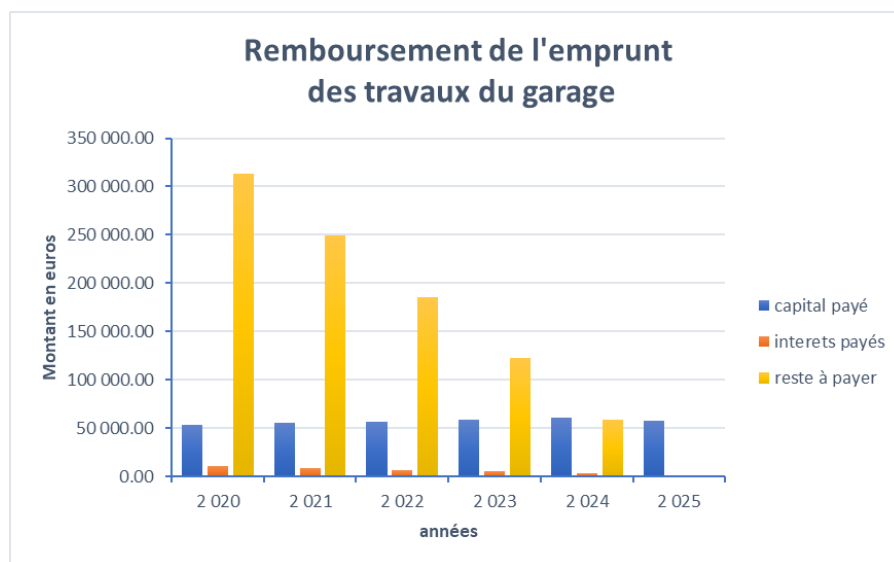
Libellé	Montant
ETUDES QUAI GRAVITAIRE	29 466.00
ACCOMPAGNEMENT INTEGRATION GESTION BIODECHETS PRO/TARIFICATION RS	14 238.00
ACQUISITION PC AMBASSADEUR DU TRI et LICENCE MICROSOFT OFFICE	2 275.20
ACQUISITION PC COLLECTE	1 867.20
ACQUISITION SOUFFLEUR A DOS	655.20
ACQUISITION BACS ORDURES MENAGERES	1 126.32
ACQUISITION SOUFFLEUR A DOS	655.20
ACQUISITION SCIE A METAUX PENDULAIRE	829.87
ACQUISITION BACS ORDURES MENAGERES ET COLLECTE SELECTIVE	61 345.02
2 COLONNE A HUILES USAGEES	3 768.00
ACQUISITION 10 FILETS DE BENNES	7 440.00
ACQUISITION CLES A CHOCS	768.00
ACQUISITION ENROULEUR TAMBOUR	567.60
ACQUISITION ETAGERE METALLIQUE - MECANICIEN	1 088.40
ACQUISITION de 2 NETTOYEURS ELECTRIQUES EAU CHAUDE	12 554.82
EQUIPEMENT GPS POUR DEUX MINI-BENNES	4 076.40
ACQUISITION DE DEUX CONTENEURS DMS - DECHETERIE DE SELLES ST DENIS	26 147.19
ACQUISITION CONTENEUR DEEE - DECHETERIE DE SELLES ST DENIS	12 770.01
ACQUISITION BIOSEAUX	10 512.00
ACQUISITION CHASSIS CABINE + BENNE/LEVE CONTENEURS DE 2 MINI-BENNE	196 648.80
ACQUISITION GROUPE ELECTROGENE POUR DECHETTERIES	1 661.33
ACQUISITION MERCEDES BENZ	51 576.00
SUBVENTION EQUIPEMENT UTOM / PERIODE 2023-2028	42 759.06
QUAI GRAVITAIRE	1 170.00
INSTALLATION PIEZOMETRE	2 952.00
MISE AUX NORMES QUAI DE TRANSFERT	34 055.70
ACQUISITION GRAPPIN - QUAI DE TRANSFERT	12 175.20
	535 148.52

7.1.4 – les Emprunts

Le SMICTOM a deux emprunts en cours :

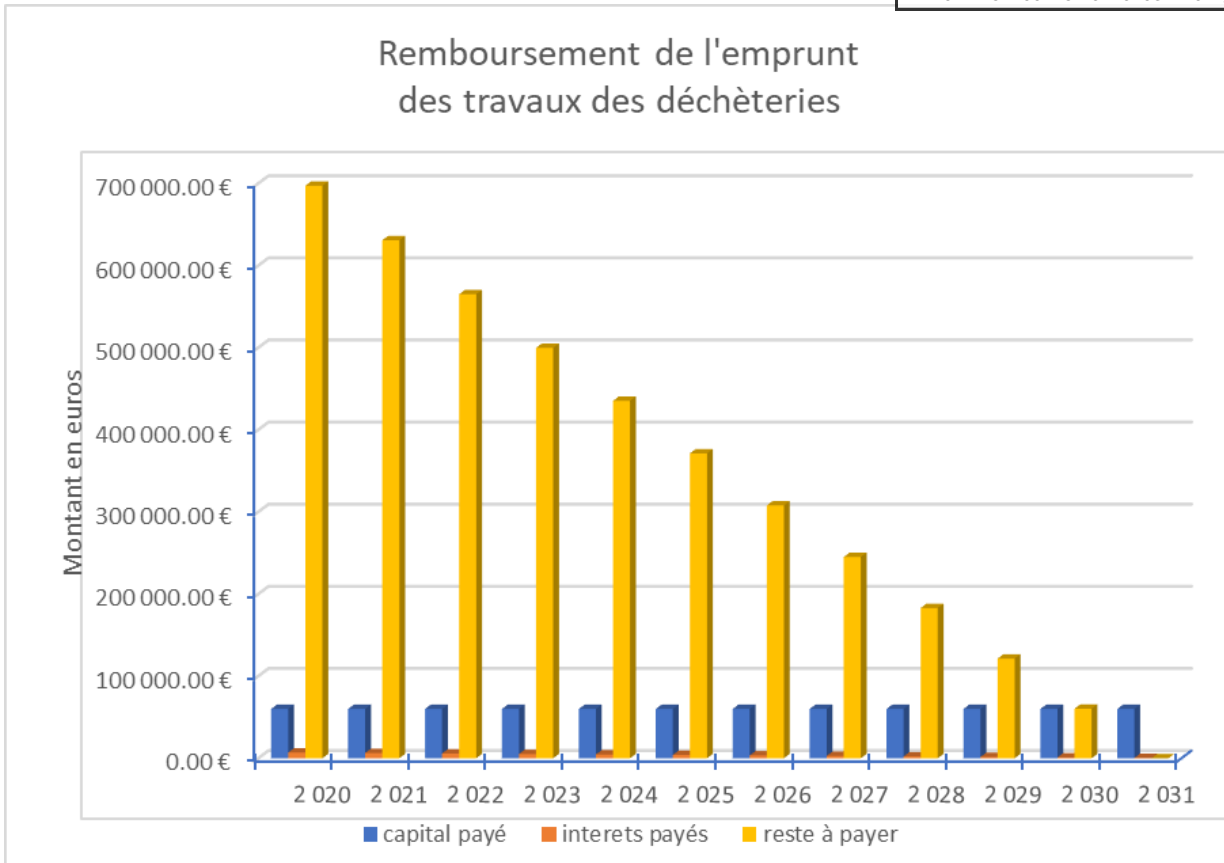
1) Crédit Agricole : Il a été emprunté **935 000 €** sur 20 ans au taux d'intérêt annuel fixe de 3.27% pour réaliser les travaux du garage de Nouan le Fuzelier. Cet emprunt se terminera le 1^{er} novembre 2025.

	2 020	2 021	2 022	2 023	2 024	2 025	TOTAL
capital payé	53 347.08	55 117.91	56 947.53	58 837.87	60 790.97	57 496.57	342 537.93
interets payés	10 406.16	8 635.33	6 805.71	4 915.37	2 962.27	944.35	34 669.19
reste à payer	313 453.88	249 700.64	185 947.40	122 194.16	58 440.92	0.00	



2) Crédit Mutuel : Afin de réaliser les travaux de mises aux normes des déchèteries et plates-formes de déchets verts, il a été emprunté **900 000 €** sur 15 ans au taux d'intérêt annuel fixe de 1%. Cet emprunt se terminera le 31 décembre 2031.

	2 020	2 021	2 022	2 023	2 024	2 025	2 026	2 027	2 028	2 029	2 030	2 031	TOTAL
capital payé	60 000.00 €	60 000.00 €	60 000.00 €	60 000.00 €	60 000.00 €	60 000.00 €	60 000.00 €	60 000.00 €	60 000.00 €	60 000.00 €	60 000.00 €	60 000.00 €	720 000.00 €
interets payés	6 975.00 €	6 375.00 €	5 775.00 €	5 175.00 €	4 575.00 €	3 975.00 €	3 375.00 €	2 775.00 €	2 175.00 €	1 575.00 €	975.00 €	375.00 €	44 100.00 €
reste à payer	697 125.00 €	630 750.00 €	564 975.00 €	499 800.00 €	435 225.00 €	371 250.00 €	307 875.00 €	245 100.00 €	182 925.00 €	121 350.00 €	60 375.00 €	0.00 €	



7.2 – Coût à l’habitant

COLLECTE + TRAITEMENT	Coût moyen à l’habitant (population DGF)
Pour une collecte	119,18€

7.3 – Tarifs

7.3.1 - Redevance spéciale

Le service de collecte et de traitement des déchets ménagers est également financé par la redevance spéciale.

Chaque entreprise est responsable de l’élimination de ses déchets. Les collectivités n’ont d’obligation que pour les déchets produits par les ménages et par définition n’en n’ont aucune pour les déchets des professionnels, même s’ils sont identiques aux déchets des ménages.

Pour une question d'équité, la collecte et le traitement des déchets produits par les activités professionnelles ne doivent pas être supportés par les particuliers.

La redevance spéciale doit alors s'appliquer. Elle correspond au paiement par les producteurs non ménagers de la prestation de collecte et de traitement de leurs déchets effectués par la collectivité. Elle a été créée par la loi n°75-633 du 15 juillet 1975, mais c'est la loi n°92-646 du 13 juillet 1992, reprise dans le code général des collectivités, qui rend son institution obligatoire à compter du 1^{er} janvier 1993.

L'institution de la Redevance Spéciale ne dispense pas les producteurs de déchets non ménagers du paiement de la T.E.O.M. La Redevance Spéciale est cumulable avec la T.E.O.M.

La mise en place de la conteneurisation en 2011 a permis de redéfinir le mode de calcul de la redevance spéciale. Jusqu'à 660 litres par semaine, la collecte est assurée dans le cadre de la TEOM. Au-delà, la redevance spéciale s'applique. Celle-ci est calculée en fonction du volume des contenants mis à disposition du producteur et le nombre de collectes hebdomadaires.

La rémunération de ce service est calculée sur la base d'un coût au litre.

Ce coût déterminé sur la base de la comptabilité analytique de l'année n-2 est revu chaque année.

La deuxième collecte est soumise à la redevance dès le 1^{er} litre.

Les structures produisant **moins de 660 litres** d'ordures ménagères avec **un seul passage par semaine** ne sont pas soumises à la redevance.

Le montant fixé comprend les coûts de collecte, de transport, de traitement et de mise en place des bacs. Il dépend du nombre et volume des bacs ainsi que du nombre de collectes par semaine.

Depuis 1^{er} juillet 2021, le SMICTOM propose de collecter en porte à porte, lors d'une tournée spécifique, les cartons bruns des professionnels par le biais d'une redevance spéciale.

Coût au litre de La Redevance Spéciale année 2023

Le coût au litre des ordures ménagères en 2023 est de **0,03356670 €** par litre.

Le coût au litre des ordures ménagères en 2023 pour une deuxième collecte est de **0,01722€** par litre.

Le coût au litre des cartons en 2023 est de **0,0093852 €** par litre soit 322.10€ par an pour un bac de 660 litres.

Ces tarifs sont révisables chaque année.

7.3.2 - Déchets produits et déposés en déchèterie par les commerçants et artisans

<u>Déchets verts</u> :	14 € par m ³
<u>Encombrants</u> :	36 € par m ³
<u>Bois</u> :	26 € par m ³

Exonération des déchets des professionnels

Le SMICTOM participe au développement économique local en aidant les professionnels. Par délibération D2023_13, les professionnels du territoire du SMICTOM sont exemptés du paiement de leurs déchets à hauteur de 1m³ par semaine. Ainsi en 2023, 314m³ de déchets ont été exonérés pour un montant total de 6 906,58€.

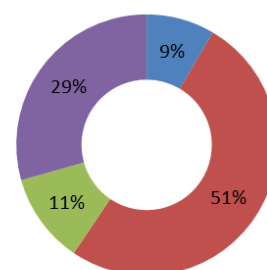
8 – COMPTACOÛT

Depuis 2007, L'ADEME propose aux collectivités françaises un cadre commun d'expression des coûts du service public, par étape technique et par flux, cadre appelé « **la matrice** ».

L'ADEME propose également une méthode commune de calcul des coûts, sur la base des données comptables du compte administratif, méthode appelée « **ComptaCoût** ». Après une session de formation, les collectivités françaises peuvent ainsi renseigner leur matrice d'expression des coûts, puis les saisir dans une base de données commune, SINOE, qui permet d'élaborer un référentiel des coûts. Le SMICTOM s'est engagé dans cette méthode en 2008. Ainsi, la comptabilité analytique a été mise en place. Les matrices 2007 à 2023 ont été renseignées. De fait, les résultats des matrices 2007 à 2023 des coûts du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés ont été analysés.

Structure du coût : dépenses en 2022		
Répartition des charges HT		
Postes de charges	En €	En %
Charges fonctionnelles*	430 862.00 €	8.48
Charges de collecte et de précollecte	2 587 522.00 €	50.95
Charges de transport	568 583.00 €	11.20
Charges de Traitement	1 491 116.00 €	29.36
Total des charges	5 078 083.00 €	100
*Charges de structure+ charges de communication		

Postes de charges 5.078€ en 2022

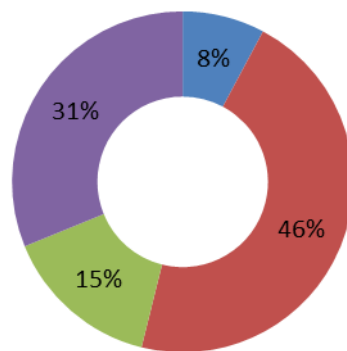


■ Charges fonctionnelles*
 ■ Charges de collecte et de précollecte
 ■ Charges de transport
 ■ Charges de Traitement

Répartition des charges HT

Postes de charges	En €	En %
Charges fonctionnelles*	420 151.00 €	7.81
Charges de collecte et de précollecte	2 480 331.00 €	46.08
Charges de transport	804 487.00 €	14.95
Charges de Traitement	1 677 212.00 €	31.16
Total des charges	5 382 181.00 €	100
*Charges de structure+ charges de communication		

Postes de charges 5.38€ en 2023



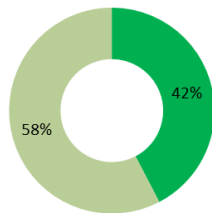
- Charges fonctionnelles*
- Charges de collecte et de précollecte
- Charges de transport
- Charges de Traitement

Structure du coût : recettes en 2022

Répartition des Produits

Postes de produits	En €	En %
Produits industriels	456 432.00 €	42.36
Soutiens des sociétés agréés	621 156.00 €	57.64
Total des produits	1 077 588.00 €	100

Postes de produits 1.077 M€ en 2022



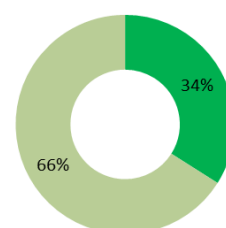
■ Produits industriels ■ Soutiens des sociétés agréés

Structure du coût : recettes en 2023

Répartition des Produits

Postes de produits	En €	En %
Produits industriels	351 233.00 €	33.99
Soutiens des sociétés agréés	682 243.00 €	66.01
Total des produits	1 033 476.00 €	100

Postes de produits 1.033 M€ en 2023



■ Produits industriels ■ Soutiens des sociétés agréés

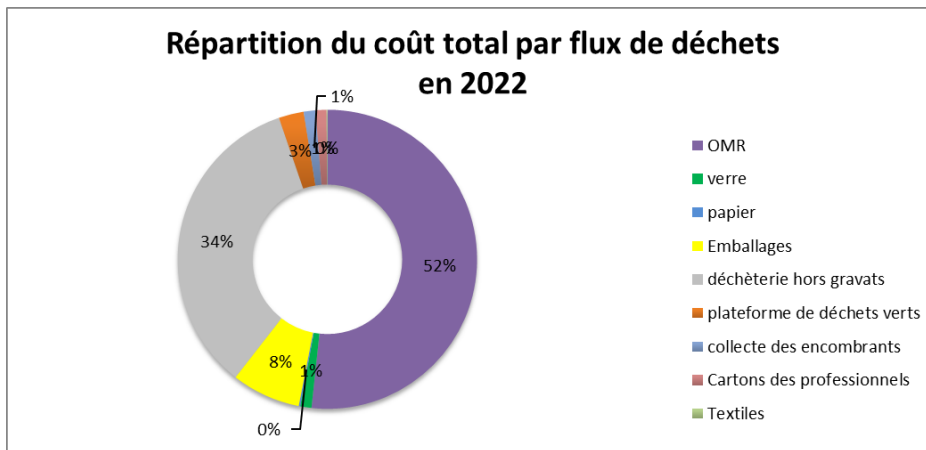
La vente des produits industriels (rachat des emballages triés) a baissé entre 2022 et 2023
 De 105 199€ soit une baisse de 23.05%.

Les soutiens des sociétés agréées ont progressé en 2023 de 61 087€ soit 9.83% de progression.
 Il faut néanmoins s'attendre à une baisse de ces soutiens dans les années à venir, notamment dans les soutiens liés à la communication où les critères d'obtention deviennent de plus en plus élevés.

Les produits en 2022 couvraient 21.22 % des charges hors taxe, en 2023 ils couvrent 19.20%.

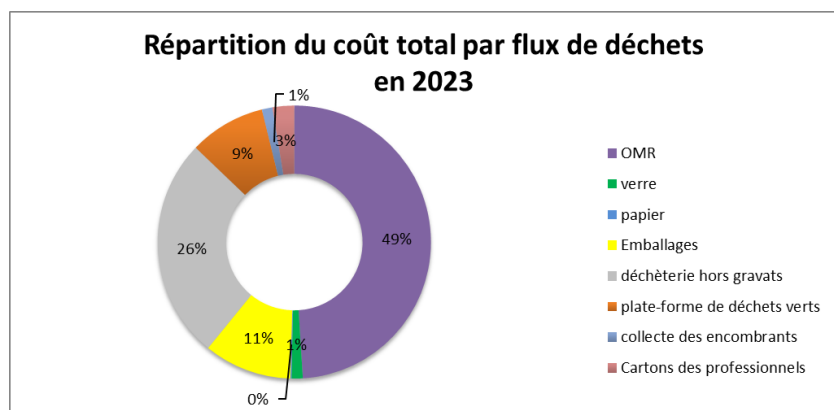
Répartition du coût total par flux de déchets en 2022

	OMR	verre	papier	Emballages	déchèterie hors gravats	plates-formes de déchets verts	collecte des encombrants	Cartons des professionnels	Textiles	total
Coût aidé HT en €	2 071 785.00	48 626.00	-6 635.00	298 798.00	1 371 351.00	108 407.00	51 413.00	46 925.00	-3 646.00	3 987 024.00 €
En %	51.96	1.22	-0.17	7.49	34.40	2.72	1.29	1.18	-0.09	100



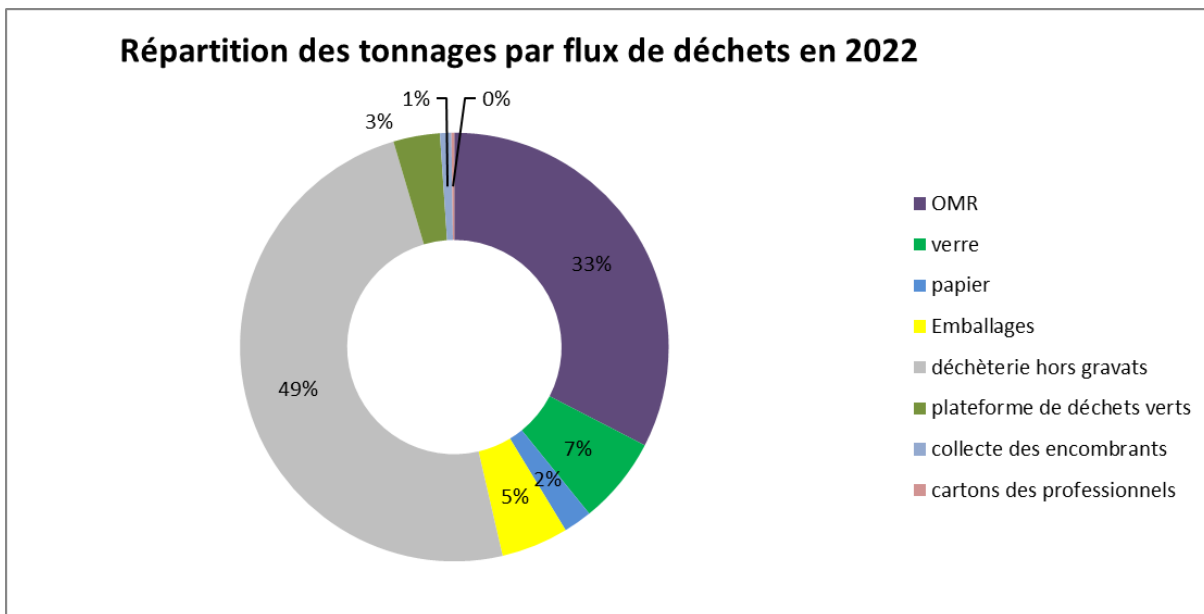
Répartition du coût total par flux de déchets en 2023

	OMR	verre	papier	Emballages	déchèterie hors gravats	plate-forme de déchets verts	collecte des encombrants	Cartons des professionnels	Biodéchets des ménages	total
Coût aidé HT en €	2 166 382.00	58 725.00	-6 552.00	459 484.00	1 161 740.00	398 930.00	55 515.00	113 367.00	31 628.00	4 439 219.00 €
En %	48.80	1.32	-0.15	10.35	26.17	8.99	1.25	2.55	0.71	100



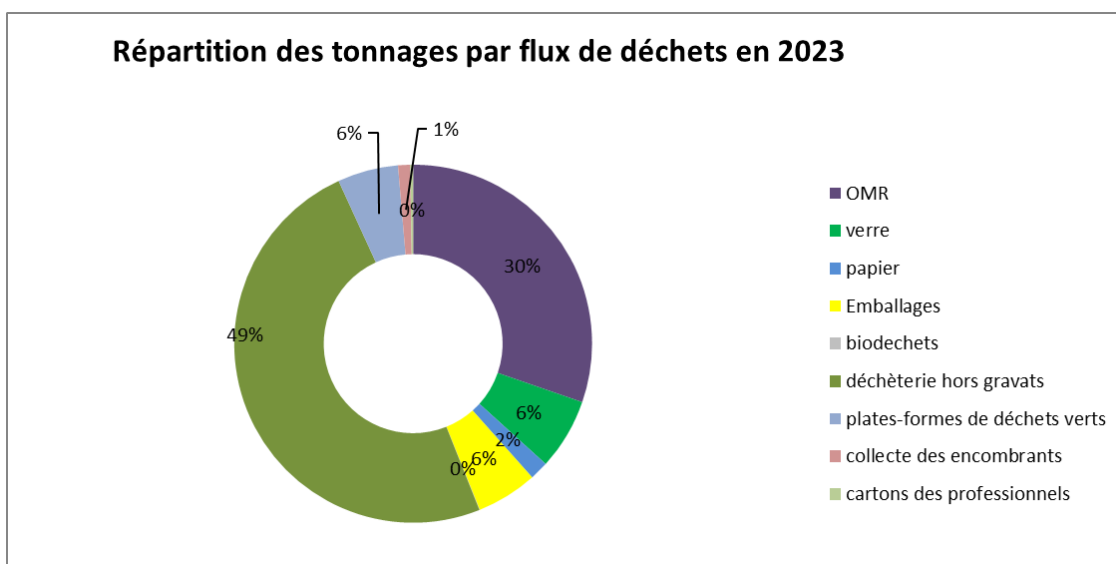
*Coût aidé = ensemble des charges après déduction des recettes liées aux ventes de matériaux, aux soutiens des sociétés agréées et éventuelles aides ou subventions de fonctionnement.

Répartition des tonnages en 2022									
Flux	OMR	verre	papier	Emballages	déchèterie hors gravats	plates-formes de déchets verts	collecte des encombrants	cartons des professionnels	total
Tonnages	7 955.00	1 607.58	522.60	1 238.86	11 969.68	856.00	210.00	53.43	24 413.15
%	32.58	6.58	2.14	5.07	49.03	3.51	0.86	0.22	100.00



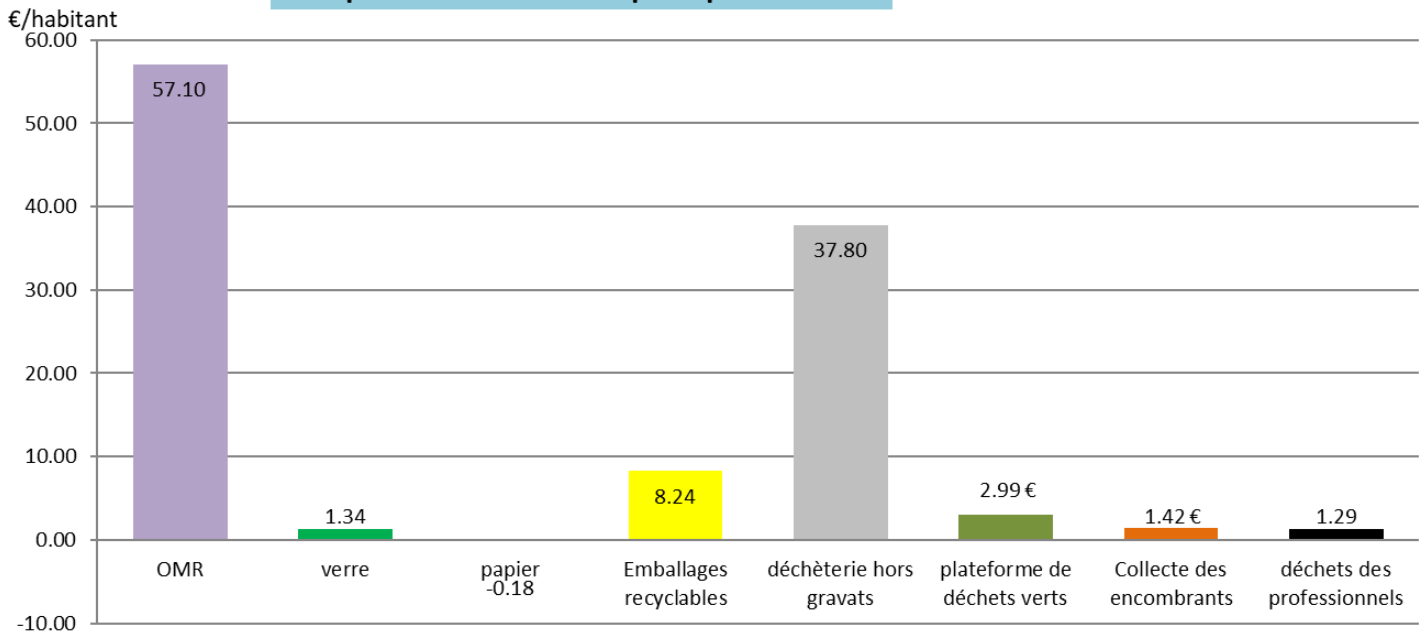
Les ordures ménagères et les déchets des déchèteries sont les flux les plus élevés mais également les plus coûteux. Il est primordial de sensibiliser les usagers dans la valorisation de leurs déchets et leur réemploi.

Répartition des tonnages en 2023										
Flux	OMR	verre	papier	Emballages	biodechets	déchèterie hors gravats	plates-formes de déchets verts	collecte des encombrant	cartons des professionne	total
Tonnages	7 548.00	1 601.00	422.00	1 372.00	8.00	12 256.61	1 366.00	272.00	66.00	24 911.61
%	30.30	6.43	1.69	5.51	0.03	49.20	5.48	1.09	0.26	100.00

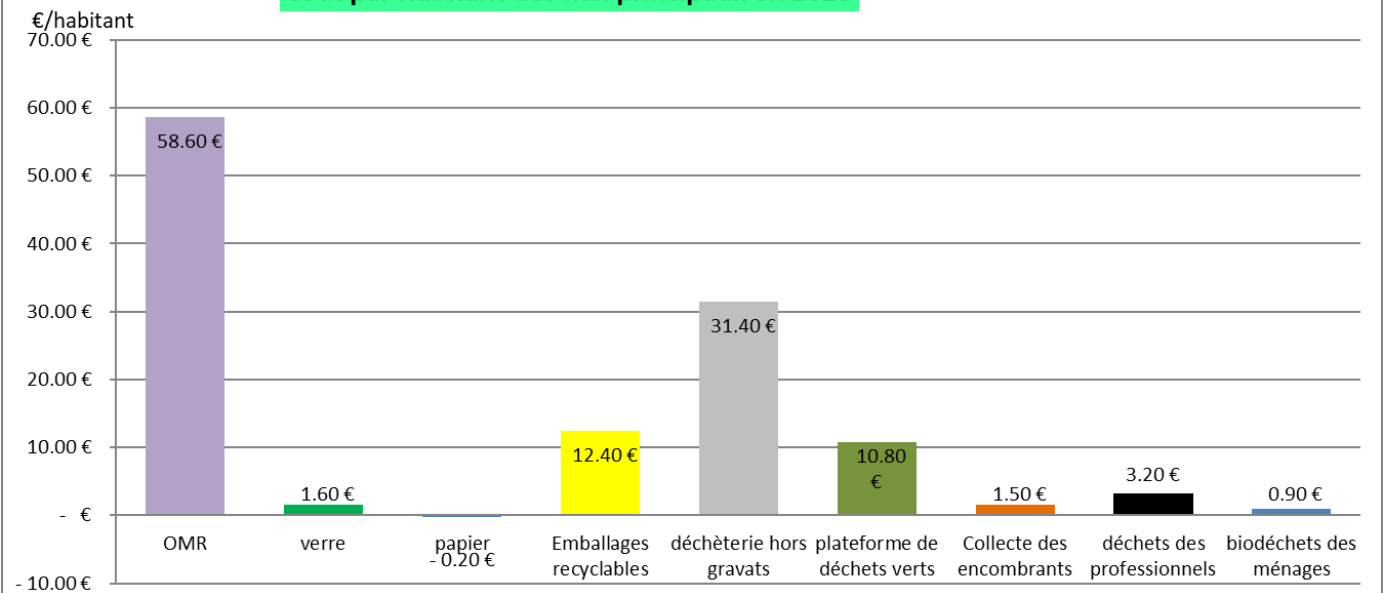


Analyse des coûts par flux

Coût par Habitant des flux principaux en 2022



Coût par Habitant des flux principaux en 2023



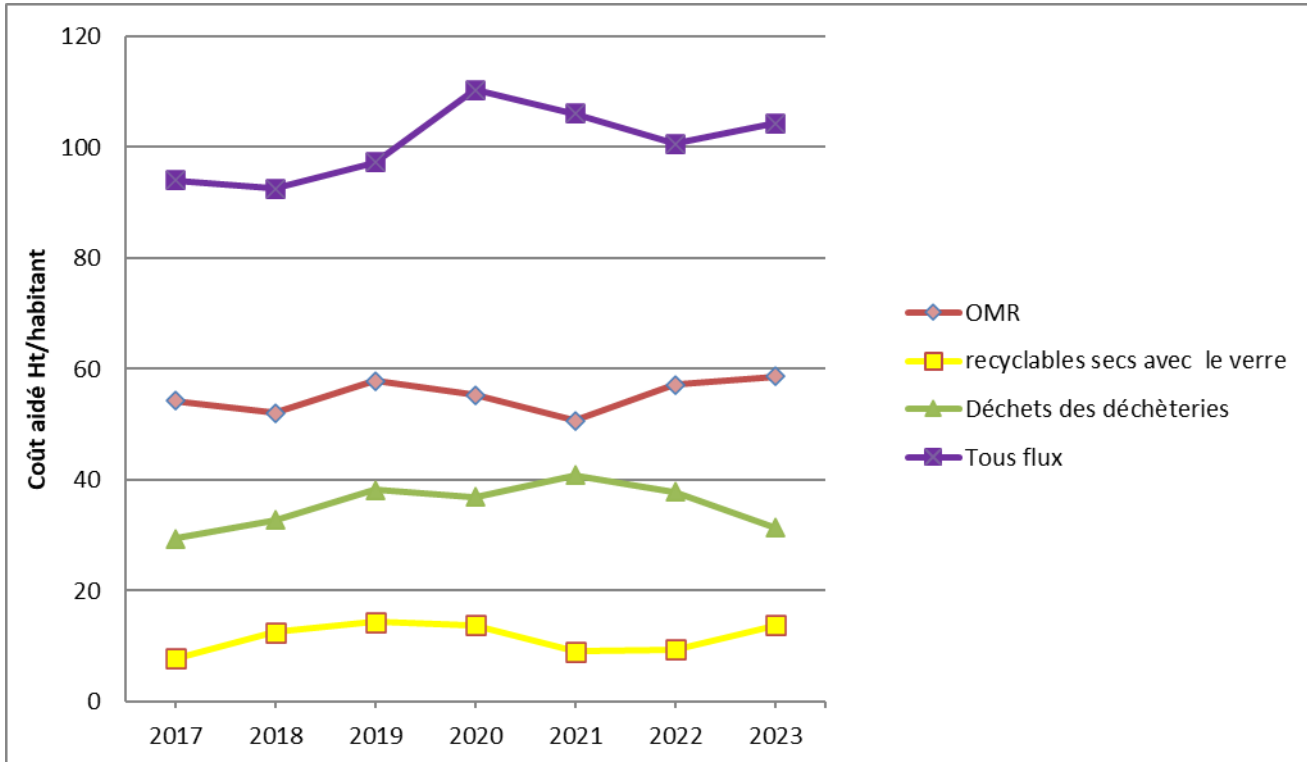
Comparaison des coûts du service public de la gestion des déchets en 2023					
	OMR	verre	Recyclables secs hors verre	déchèterie hors gravats	Total
SMICTOM de Sologne	58.60 €	1.60 €	12.20 €	31.40 €	103.80 €
centre val de Loire Rural	57.50 €	1.80 €	9.30 €	32.80 €	101.40 €
France rurale	56.20 €	1.50 €	9.20 €	33.90 €	100.80 €

*Référentiel national 2022 des coûts du service public de gestion des déchets

Les coûts par habitant sont les résultantes des charges fixes (dépenses administratives) d'une part, et des charges variables (variation des tonnes collectées), d'autre part. En conséquence, le principal facteur de différence des coûts par habitant entre collectivité de même typologie est souvent la quantité de déchets collectés par habitant et, indirectement, le niveau des coûts par tonne collectée. Ainsi, le référentiel national des coûts du service public de gestion des déchets de l'ADEME prend en considération la même typologie d'habitat mais pas le niveau de service rendu, par exemple, la collecte en porte à porte ou en apport volontaire et le nombre de déchèteries.



Evolutions annuelles des coûts par habitant du SMICTOM de Sologne de 2017 à 2023



Entre 2022 et 2023, le coût de la gestion des déchets du SMICTOM a augmenté de 9.09%.

Cette hausse s’explique par l’augmentation des coûts de traitement des déchets mais également par une augmentation des dépenses liées au changements de volumes de bacs pour les déchets d’emballage, de l’acquisition de bacs de collecte pour les 3 nouvelles communes (le parc est existant mais inadapté aux consignes élargies de tri) et également à l’augmentation du transport des déchets et notamment ceux des emballages dont le tonnage a augmenté.

9 – PRODUITS DE VALORISATION DES DECHETS ET D'AIDES

9.1 - Les éco-organismes et leurs filières

Un éco-organisme est une société investie par les pouvoirs publics de prendre en charge, dans le cadre de la Responsabilité Elargie des Producteurs (R.E.P), la fin de vie des produits que les producteurs mettent sur le marché.

Les R.E.P et les éco-organismes sont nés en réponse au besoin des états membres de l'UE de gérer leurs déchets, d'une part pour limiter leur pollution et d'autre part pour éviter le gaspillage des ressources naturelles.

Liste des éco-organismes agréés en contrat avec le SMICTOM :

- CITEO : Emballages, fibreux, métal, plastique, verre et papiers
- OCAD3E/ECOLOGIC : D3E (Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques)
- ECOLOGIC : articles de bricolage et de jardin thermiques et articles de sport et de loisirs
- REFASHION : Textile, linge, chaussures
- ALLIAPUR : Pneus
- ECOSYSTEM : Lampes usagées
- COREPILE : Piles et accumulateurs portables usagés
- ECO-MOBILIER : les meubles
- ECO-DDS : les déchets diffus spécifiques (peinture, solvant, phytosanitaires...)

Les différents contrats passés avec plusieurs éco-organismes permettent au SMICTOM de bénéficier d'aides financières. Ces aides sont suspendues à la quantité et à la qualité des matériaux collectés.

9.2 – Aide à la valorisation, communication

Année	ORGANISME	MONTANT
2022	CITEO, OCAD3E, ECOTLC, ECO- DDS, ECO- MOBILIER	519 699,50€
2023	CITEO, OCAD3E, ECOTLC, ECO- DDS, ECO- MOBILIER	793 542.53€

9.3 – Reprises de matériaux

Année	PRODUITS	MONTANT
2022	Verre, cartons, ferraille, plastiques...	468 289,63€
2023	Verre, cartons, ferraille, plastiques...	352 209,76€

Bilan de l'année 2023

L'inflation a nettement reflué en 2023, après avoir dépassé les 7 % selon l'institut européen Eurostat. Ayant d'abord principalement frappé l'énergie, l'inflation s'est répandue sur l'alimentaire, et frappe désormais durement ce secteur. La croissance française n'aura été que de 0,9 % en 2023.

Néanmoins, le SMICTOM de Sologne continue à poursuivre ses projets nécessaires tout en étant tributaire des entraves financières. La TEOM a ainsi dû être augmentée de 0.5 point en 2023.

2023 a été une année de préparation en interne sur de nombreux projets :

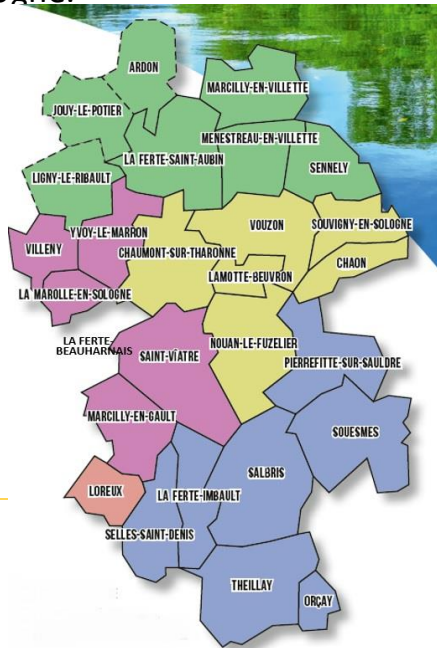
- la modification de la fréquence de collecte des ordures ménagères.
- la collecte des déchets alimentaires sur la commune de Lamotte Beuvron à compter du 1^{er} janvier 2024.
- la valorisation des biodéchets et des déchets alimentaires sur l'ensemble du territoire du SMICTOM de Sologne.
- le déploiement de nouvelles filières de valorisation des déchets dans les déchèteries.
- les changements des volumes des bacs d'emballage suite aux réunions publiques.

LES PROJETS 2024

INTÉGRATION DE 3 NOUVELLES COMMUNES

Les communes d'Ardon, Jouy-le-Potier et Ligny-le-Ribault, du Département du Loiret, intégreront le SMICTOM de Sologne au 1^{er} janvier 2024.

27 communes seront désormais adhérentes au SMICTOM de Sologne.



TRI A LA SOURCE DES BIODECHETS

Le SMICTOM de Sologne va poursuivre les distributions de composteurs et de lombricomposteurs pour la valorisation des biodéchets sur l'ensemble de ses communes adhérentes.

Des formations sur le compostage seront également dispensées par une ambassadrice du tri qui a suivi une formation de guide-composteur.



TRI A LA SOURCE DES DÉCHETS ALIMENTAIRES

Le SMICTOM de Sologne va déployer progressivement au cours de l'année 2024 des points d'apport volontaire pour les usagers qui n'ont pas de terrain pour valoriser leurs déchets alimentaires. Il collectera à partir du 1^{er} janvier 2024 les points d'apport volontaire situés sur la commune de Lamotte-Beuvron. Ce système de collecte sous forme de caisse palette sera mis en place en accord avec les communes et sera accessible par un contrôle d'accès afin de limiter les dépôts sauvages.



MODIFICATION DE LA FRÉQUENCE DE COLLECTE DES ORDURES

L'extension des consignes de tri en 2021 a permis aux usagers de diminuer leurs ordures ménagères. Ce changement induit une baisse de fréquence dans la présentation du bac à la collecte. La mise en place du tri à la source pour tous va entraîner une nouvelle baisse de tonnages des ordures ménagères.

C'est pourquoi le SMICTOM de Sologne a décidé de baisser la fréquence de collecte des ordures ménagères tous les quinze jours au lieu d'une fois par semaine.

Nouan le Fuzelier, le 03 juillet 2024

Le Président

Jean-Michel DEZELU

ANNEXES

ANNEXE 1

LE COMITE SYNDICAL

24 élus titulaires et 24 suppléants

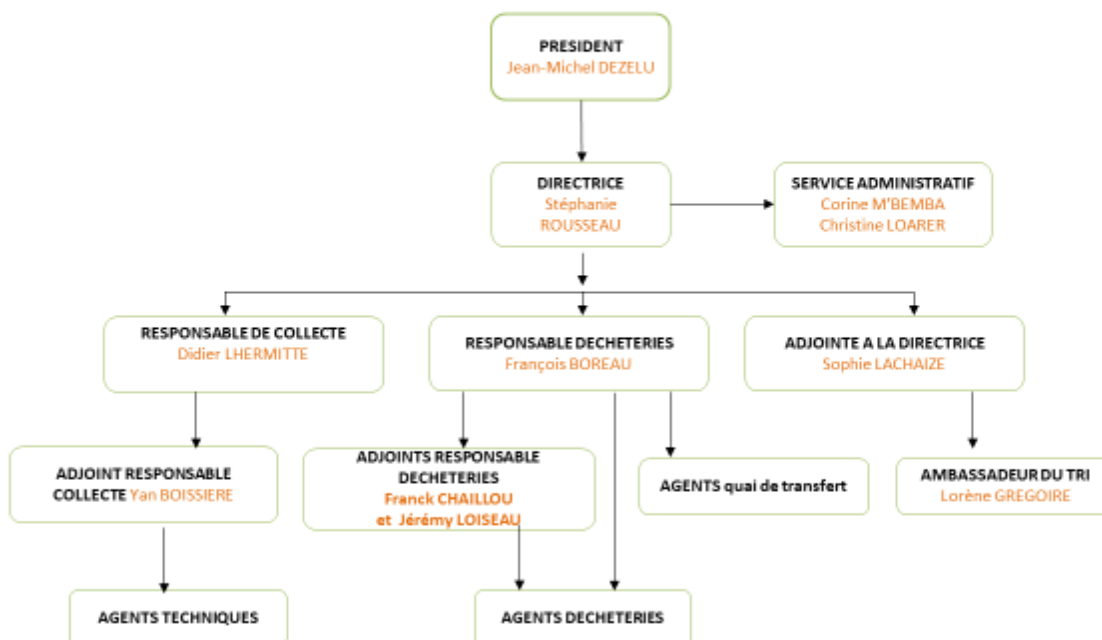
Délégués membres du bureau			
	PRENOMS	NOMS	FONCTION
Monsieur	Jean-Michel	DEZELU	PRESIDENT
Monsieur	Francis	GARRIDO	1 ^{er} VICE-PRESIDENT
Monsieur	Christian	MAUCHIEN	2 ^{ème} VICE-PRESIDENT
Monsieur	Jean-Pierre	GUEMON	3 ^{ème} VICE-PRESIDENT
Madame	Katia	BAILLY	MEMBRE du BUREAU
Monsieur	Angel	BENITO	MEMBRE du BUREAU
Monsieur	Didier	BRAULT	MEMBRE du BUREAU
Monsieur	Roberto	FUENTES	MEMBRE du BUREAU
Monsieur	Laurent	LEROUX	MEMBRE du BUREAU
Monsieur	Jean-Louis	ROCHUT	MEMBRE du BUREAU
Madame	Agnès	THIBAULT	MEMBRE du BUREAU

Membres du comité syndical depuis le 21 septembre 2020			
Communes	Titres	Prénoms	Noms
Communauté de communes Cœur de Sologne			
CHAON	Monsieur	Alain	PAVEAU
<i>Suppléant</i>	Monsieur	Thierry	PFOHL
CHAUMONT-sur-Tharonne	Madame	Claire	SIMONNET
<i>Suppléante</i>	Madame	Rose-Marie	PICOT
LAMOTTE-BEUVRON	Monsieur	Roberto	FUENTES
<i>Suppléant</i>	Monsieur	Didier	TARQUIS
SOUVIGNY-EN-SOLOGNE	Monsieur	Alain	LEPRETRE
<i>Suppléant</i>	Monsieur	François	BARDON
VOUZON	Monsieur	Christian	MAUCHIEN
<i>Suppléant</i>	Monsieur	Sébastien	LANSIER
NOUAN-LE-FUZELIER	Monsieur	Jean-Louis	ROCHUT
<i>Suppléant</i>	Monsieur	Jean-Yves	WEYDERT
Communauté de communes de la Sologne des étangs			
LA FERTE-BEAUHARNAIS	Monsieur	Jean-Pierre	GUEMON
<i>Suppléant</i>	Monsieur	Jean-Bernard	MEAN
LA MAROLLE-en-Sologne	Monsieur	Olivier	MARDESSON
<i>Suppléant</i>	Monsieur	Alix	THILLIER
MARCILLY-EN-GAULT	Madame	Agnès	THIBAUT
<i>Suppléant</i>	Monsieur	Jean-Pierre	AMOUREUX
SAINT-VIATRE	Monsieur	Alain	CHAUVET
<i>Suppléant</i>	Monsieur	Jean-Louis	DUPONT
VILLENY	Madame	Morgane	DELAHOUSSE
<i>Suppléante</i>	Monsieur	Hubert	CHEVALLIER
YVOY-LE-MARRON	Monsieur	Daniel	LOMBARDI
<i>Suppléant</i>	Monsieur	Olivier	BRUNETAUD
Communauté de communes des Portes de Sologne			
LA FERTE-ST-AUBIN	Madame	Katia	BAILLY
<i>Suppléant</i>	Monsieur	Jean-Frédéric	OUVRY
MARCILLY-en-Villette	Monsieur	Didier	BRAULT
<i>Suppléant</i>	Monsieur	Hervé	NIEUVARTS
MENESTREAU-en-Villette	Monsieur	Mathieu	MARCHAND
<i>Suppléant</i>	Monsieur	Fabrice	WEBER
SENNELY	Monsieur	Francis	GARRIDO
<i>Suppléant</i>	Monsieur	Jean-Jacques	BOUQUIN
Communauté de communes de la Sologne des rivières			
LA FERTE-IMBAULT	Monsieur	Gérard	GATESOUBE
<i>Suppléante</i>	Madame	Isabelle	GASSELIN
ORCAY	Monsieur	Patrick	HERRERA
<i>Suppléante</i>	Madame	Sylviane	DEWEILDE
PIERREFITTE/SAULDRE	Monsieur	Michel	AMIOT
<i>Suppléant</i>	Monsieur	Sébastien	GAULLIER
SALBRIS	Monsieur	Angel	BENITO
<i>Suppléante</i>	Madame	Annie	GUYADER
SELLES-ST-DENIS	Monsieur	Laurent	LEROUX
<i>Suppléant</i>	Monsieur	Philippe	BENGHEZAL
SOUESMES	Monsieur	Jean-Michel	DEZELU
	Monsieur	Nicolas	GUITTON
THEILLAY	Monsieur	Bernard	PERRIOT
<i>Suppléant</i>	Monsieur	Bruno	SIMON
Commune de Loreux			
LOREUX	Monsieur	Jean-Luc	GILLET
<i>Suppléant</i>	Monsieur	Frédéric	BAUDOUIN

ANNEXE 2

Organigramme fonctionnel du SMICTOM de Sologne depuis le 21 septembre 2020

SMICTOM de Sologne



ANNEXE 3

SYNDICAT MIXTE DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES

Enlèvement des encombrants

REGLEMENT

- La collecte est réalisée deux fois par an,
- Elle s'effectue en porte à porte.
- Les encombrants doivent être sortis sur le trottoir pour 7 heures.
- Les gros volumes ainsi que les objets très lourds ne pouvant être soulevés par deux personnes, ne seront pas collectés.
 - Afin de faciliter la collecte, grouper les petits objets.
 - Les encombrants peuvent être apportés aux déchèteries aux jours et heures d'ouverture.
 - Les habitants doivent s'inscrire auprès des services du SMICTOM au moins 48h avant la date soit par téléphone ou bien par messagerie électronique pour être collectés.

DECHETS COLLECTES

- Sommier, matelas.
- Electroménagers.
- Lavabos, éviers...
- Vieux vélos, cyclomoteurs.
- Petite motoculture.
- Récipients vides en métal.
- Tôles ferraille.
- Canapés, meubles.
- Portes et barrières.
- Poste de télévision.
- Moquette.
- Grillage en petite quantité.
- Palettes.
- Plastiques (exemple : table et chaise de jardin).

DECHETS NON COLLECTES

- ❖ Les déchets de démolition (cailloux, terre et gravats).
- ❖ Les déchets végétaux.
- ❖ Tous objets qui de par leur poids ou dimension ne permettent pas leur enlèvement dans la benne.
- ❖ Les déchets en provenance d'exploitations agricoles, industrielles, commerciales ou artisanales.
- ❖ Les déchets dangereux.

ANNEXE 4

Résultats des collectes en 2023 (en tonnes)

2023	JANVIER	FEVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUILLET	AOUT	SEPTEMBRE	OCTOBRE	NOVEMBRE	DECEMBRE	ANNEE	% tonnage	ratio Kg/hab
ORDURES MENAGERES	707.860	559.320	609.830	572.180	709.580	622.700	653.800	661.740	631.400	651.740	614.740	553.400	7548.290	30.10	189.50
COLLECTE SELECTIVE	143.880	95.280	102.440	93.220	126.760	124.920	108.880	124.560	106.920	123.800	113.620	108.060	1372.340	5.47	34.45
DECHETS NON VALORISABLES	241.520	195.880	189.460	198.020	227.480	231.180	175.200	307.980	191.160	222.100	181.420	149.660	2511.060	10.01	63.04
CARTONS PROFESSIONNELS	9.140	3.660	3.240	8.200	3.300	7.680	3.660	3.800	7.980	3.520	7.600	3.940	65.720	0.26	1.65
CARTONS DE DECHETERIES	39.480	39.480	36.760	39.380	46.220	79.960	43.980	48.340	38.460	37.060	44.020	34.220	527.360	2.10	13.24
PAPIERS	23.850	26.000	53.750	24.780	48.240	31.500	48.190	24.310	48.800	22.060	47.730	22.500	421.710	1.68	10.59
FERRAILLE	30.100	40.280	41.980	38.560	49.320	45.000	40.900	52.660	38.180	38.620	24.880	24.780	465.260	1.86	11.68
BATTERIES	0.000	0.000	0.000	0.000	1.680	0.000	0.000	1.780	0.000	0.000	0.000	0.000	3.460	0.01	0.09
DECHETS VERTS	1198.830	98.580	770.080	744.070	587.520	411.400	644.410	269.980	890.890	977.280	98.200	1165.400	7856.640	31.33	197.24
BOIS	45.640	62.980	92.910	86.360	108.630	86.530	101.810	108.920	101.520	81.460	78.410	61.800	1016.970	4.06	25.53
VERRE	159.780	115.380	124.740	128.500	156.180	131.180	137.560	173.860	125.100	120.380	122.260	105.620	1600.540	6.38	40.18
DECHETS MENAGERS SPECIAUX	4.476	2.103	0.896	0.800	0.000	0.000	1.949	0.000	0.000	0.000	0.535	2.568	13.327	0.05	0.33
DEEE	97.008			97.723			119.997			79.430			394.158	1.57	9.90
DMS HORS ECO	1.984	2.148	2.452	5.287	2.757	3.321	3.763	4.658	4.188	3.869	2.172	1.901	38.500	0.15	0.97
DMS ECO DDS	3.442	3.514	3.157	3.233	5.873	4.503	5.100	5.276	5.197	4.282	3.257	2.339	49.173	0.20	1.23
ECOMOBILIER	74.770	78.460	83.240	92.780	96.180	83.760	94.920	117.060	84.580	93.300	75.400	72.160	1046.610	4.17	26.28
ASL LAMOTTE	0.000	0.000	0.000	0.240	1.590	0.620	0.340	1.640	0.320	0.730	0.000	0.460	5.940	0.02	0.15
ABJTH LAMOTTE	0.000	0.000	0.000	0.120	0.000	0.280	0.000	0.000	0.330	0.423	0.000	0.140	1.293	0.01	0.03
BIODECHETS			0.74	0.96	1.3	0.84	0.74	0.66	0.86	0.36	0.82	0.38	7.66	0.03	0.19
Textile													128.24	0.51	3.22
													25074.25	100.00	629.50